



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2025**

Directeur Général des Services par intérim
Sylvain NGUYEN
SN/GG

Convocation

Le 29 octobre 2025

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

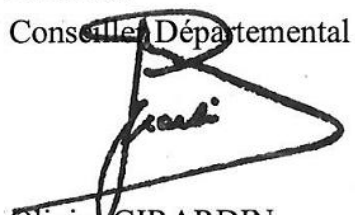
Mardi 4 novembre 2025 à 18h30 en salle du Conseil municipal
en séance publique

Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant,
- ✓ les deux actes notariés concernant le rapport n°5 « convention de servitude de passage et de réseaux
- ✓ les annexes du rapport n°7 pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie,
- ✓ le catalogue de dispositif de rue ainsi que la convention avec l'éco organisme portant sur le rapport n°8
- ✓ le procès verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental

Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

Séance publique du Conseil municipal (18h30)

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025

✓ BUDGET ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Personnel communal – Protection sociale complémentaire pour le risque santé
2. Personnel communal
3. Rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2026
4. Décision budgétaire modificative n°3/2025

✓ CADRE DE VIE / TRANSITION ÉCOLOGIQUE

5. Convention de servitude de passage sur la parcelle AH 616 pour l'accès à la voie douce dite « forêt urbaine »
6. Convention de servitude de passage et de réseaux
7. Signature de deux conventions et d'un contrat avec la société « économie d'énergie » pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie
8. Convention avec l'éco organisme « ALCOME » relative à la lutte contre le jet de mégots au sol
9. Échange de matériel entre la collectivité et l'entreprise AUTO PIÈCES TROYENNES

✓ ENFANCE / VIE SCOLAIRE

10. Participation de la Ville aux projets pédagogiques et éducatifs des écoles pour l'année 2025
11. Dispositif « études - devoirs faits » Modification

✓ VIE ASSOCIATIVE

12. Subventions aux associations et organismes divers – Année 2025

Questions diverses.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

En application de l'article de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Madame Cécile PAUWELS par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 4 novembre 2025.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Ouverture de la séance 18h35

Olivier GIRARDIN

Mes chers collègues, il est 18 h 35. D'habitude, nous sommes là à 18 h, mais nous avons une inauguration et nous avons laissé le temps de la respiration aux uns et aux autres. Nous allons ouvrir cette séance. Je dois désigner, comme d'habitude, une ou un secrétaire de séance, mais il se trouve que si je prends la benjamine d'entre nous, et l'état civil est de ce point de vue-là implacable...

Pas sûr, féminin je pense. Ah, il faut bien que je justifie mon papier, c'est marqué, Mme PAUWELS, je suis ce qu'on me dit. Donc, je vous propose que Mme PAUWELS soit notre secrétaire de séance. Et si personne ne s'y oppose, je vais lui confier immédiatement la responsabilité de procéder à l'appel.

Madame PAUWELS, je n'ai pas vu de levée de bouclier sur votre nom, je considère que c'est bon.

Cécile PAUWELS

Merci monsieur le Maire.

Monsieur Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, Mme Marie-Françoise LE BORGNE-GODARD, M. Mohamed Amine BEN MEHIDI (absent, excusé), Mme Aïcha HIMEUR, M. Dany GESNOT, Mme Ulku YANIK, M. Christian DUCOURANT (absent, excusé, donne pouvoir à M. David PARISON), Mme Léa REGNAULT (absente, excusée, donne pouvoir à Marie-Françoise LE BORGNE-GODARD), M. Mohamed Lamine FATY (absent, excusé), Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY (absente, excusée, donne pouvoir à Mme Sylviane BETTINGER), M. Xavier RENAUDIN (absent, excusé, donne pouvoir à M. Jean-Paul BRAUN), Mme Marie-Françoise PAUTRAS (absente, excusée), M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Soufiane SEBBARI (absent, excusé), Mme Sandrine DA CUNHA (absente, excusée, donne pouvoir à Mme Cécile PAUWELS), M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Morad IRCHAD, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED, Monsieur Cédric HERBLOT (absent, excusé, donne pouvoir à Mme Hania KOUIDER-SAHED), Madame Danièle BOEGLIN (absente, excusée, donne pouvoir à M. Vincent RICHARD), Monsieur Hassan ZOUGHAIBY (absent).

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup, madame PAUWELS. Nous avons le quorum, si j'ai bien tout compris. Comme il est atteint, nous pouvons valablement délibérer et par voie de conséquence, l'un des premiers actes que nous avons à formuler par un vote ce soir, c'est l'approbation du Conseil municipal du 29 septembre 2025.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Olivier GIRARDIN

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Est-ce que sur le contenu de ce Conseil municipal et son procès-verbal qui vous a été remis, vous avez des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas, je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, c'est mieux comme ça. Je vous en remercie.

Nous allons maintenant passer à l'examen des rapports et j'ai demandé à ce que nous inversions un tout petit peu l'ordre de passage de nos rapports. Je voudrais que nous évoquions la question de la décision budgétaire modificative après avoir vu l'ensemble des éléments inscrits sur les tablettes, liés au personnel communal, la protection sociale complémentaire pour le risque de santé notamment.

Madame BETTINGER, est-ce que vous pouvez nous en entretenir ?

**PERSONNEL COMMUNAL PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ**

Rapporteur : Sylviane BETTINGER

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique sont venus redéfinir les modalités d'application des employeurs publics en matière de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Ladite ordonnance introduisait l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Celui-ci s'est tenu lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022.

Pour le risque « *santé* », les mutuelles permettent de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité pour diminuer le reste à charge de l'agent. Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut de ceux versés par l'assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

Pour rappel, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, à compter du 1^{er} janvier 2026, de participer mensuellement, pour chaque agent, à hauteur d'au moins 50% de 30 euros, soit 15 euros.

Deux solutions s'offrent à notre collectivité :

- opter pour la procédure de labellisation en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été labellisé au niveau national ;
- opter pour la convention de participation après une mise en concurrence dans le but de sélectionner une offre répondant aux besoins des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

Pour rappel, par délibération n°21/2025 du 8 avril 2025, la Ville avait donné mandat en 2025 au Centre de Gestion (CDG) de l'Aube pour procéder au lancement d'un marché public en vue de mettre en place une convention de participation pour le risque santé.

Après analyse du résultat de cette mise en concurrence, concertation des organisations syndicales lors d'une réunion de travail du 15 septembre 2025 et saisine du Comité Social Territorial du 29 septembre 2025, il est proposé de maintenir la procédure dite de labellisation pour le risque santé, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, la labellisation consiste à accorder un label à des contrats déjà proposés par une mutuelle. Le label est accordé tous les 3 ans par un organisme certificateur indépendant habilité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à partir d'un certain nombre de critères qui garantissent le caractère social, solidaire et responsable du contrat, répondant qui plus est aux garanties minimum visées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Après saisine du Comité Social Territorial lors de la séance du 27 octobre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 28 octobre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE MAINTENIR** la procédure dite de labellisation pour le risque santé, à partir du 1^{er} janvier 2026, en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire visées notamment par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER**, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n° 99/2015 du 22 décembre 2015 portant sur la participation à la complémentaire santé.
- **DE FIXER** à 29 euros par mois la participation employeur de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, à partir du 1^{er} janvier 2026, pour les agents fournissant, chaque année, une attestation d'adhésion à un contrat labellisé de complémentaire santé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			

Présentation du rapport :

Sylviane BETTINGER

Merci, monsieur le Maire. Ce rapport porte justement sur la protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Je pense que vous le savez, on en parle depuis un certain temps, à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics ont obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé pour leurs agents. Pour ce faire, en avril 2025, la collectivité avait donné mandat au centre de gestion de l'Aube pour procéder au lancement d'un marché public.

Après analyse des résultats de cette consultation et concertation avec les organisations syndicales en date du 15 septembre dernier, et après les saisines du comité social territorial en date du 29 septembre et du 28 octobre, il est proposé de maintenir la procédure de labellisation. Qu'est-ce que la labellisation? La labellisation est portée par des mutuelles pour une durée de trois ans, qui ont été agréés par un organisme certificateur indépendant habilité par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution. La participation mensuelle des employeurs publics est fixée à hauteur d'au moins 50 % de 30 € de cotisation, soit 15 € mensuels. Notre collectivité qui souhaite que tous ses agents puissent se soigner convenablement opte pour une participation mensuelle de 29 €. Il vous est donc proposé de maintenir la procédure de labellisation pour le risque santé à partir du 1^{er} janvier 2026, en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire visée par le décret du 20 avril 2022.

D'abroger à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération précédente qui était du 22 décembre 2015, portant sur la participation à la complémentaire santé. De fixer à 29 € par mois la participation employeur pour chacun des agents concernés, tous les agents qui nous présenteront une attestation de leur mutuelle comme quoi elle est bien labellisée. Et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document.

Merci beaucoup.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Mesdames et messieurs, est-ce qu'il y a une remarque ou des commentaires sur ce rapport important pour le personnel communal ?

Madame BETTINGER a rappelé que le minimum légal était de 15 € en contribution de l'employeur. Après discussion, négociation, on n'était pas tout à fait d'accord au départ sur les objectifs à poursuivre, mais on a entendu les organisations syndicales de notre commune. On a d'une part monté la participation à un niveau qui est celui de 29 €, comme ça vous a été indiqué. Et d'autre part, on a fait varier ce montant par rapport à la question de à quoi il se rattachait : contrat de groupe ou la labellisation. On a suivi les organisations syndicales et la Ville fait un effort, et dans le cadre de ce que l'on sait de la santé des agents, des questions de prévention, il nous a semblé important de faire cet effort qui n'était pas forcément totalement prévu, mais qui correspond à un engagement de notre part en direction des personnels. Voilà ce que je voulais rajouter.

David GESNOT

Merci, je crois qu'il est important, en tout cas la municipalité peut s'honorer de participer à cette hauteur au niveau de la participation. Je voudrais regretter une chose, quand même. C'est l'attitude des mutuelles qui ont sauté sur l'occasion pour augmenter le tarif de base, notamment de la mutuelle labellisée. Je crois que dans cette affaire, finalement, les mutuelles n'ont pas vraiment joué le jeu.

Olivier GIRARDIN

Oui, c'est possible, c'est envisageable. Je sais aussi qu'il y a des questions ayant trait à des contributions qu'ils sont contraints de faire aujourd'hui, qu'ils ne faisaient pas auparavant. Mais on entend parfaitement ce que vous dites. D'autres remarques ou commentaires ? Je n'en vois pas, il y a deux votes, c'est ça ?

Maintenir la procédure de labellisation. Et m'autoriser ensuite. Et de fixer le montant. Alors ça fait trois. Au regard ce que vous a dit Madame BETTINGER, il nous faut maintenir le principe de la labellisation. Donc, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Et dans un même mouvement, sur le deuxième vote, nous abrogeons évidemment ce qui était la délibération source que nous nous allons modifier, de fixer à 29 €. Et ensuite, évidemment, de m'autoriser ou d'autoriser mon représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ça, c'est un seul et même vote, me dit-on. J'en accepte l'augure et je me tourne vers vous et vous demande quel est votre vote. Est-ce qu'il est conforme à celui précédemment enregistré au niveau du principe de la labellisation. Donc là, nous votons sur le principe de fixer la participation à 29 € par mois et de m'autoriser à signer tout document. Personne ne s'y oppose. Je vous en remercie.

Personne ne s'abstient. C'est une bonne nouvelle. C'est adopté à l'unanimité. Je pense que les agents peuvent être satisfaits d'avoir un conseil municipal qui, dans ce domaine, suit à la fois leurs recommandations et, après discussion, transige pour faire l'effort nécessaire afin que ce dossier soit correctement traité à la hauteur des enjeux qu'il porte. Merci à vous. Je pense que tout le monde ne va pas faire comme ça dans les communes de France et de Navarre.

PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Sylviane BETTINGER

1/ Actualisation du tableau des effectifs (emplois permanents)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le but de rendre le tableau des effectifs conforme à la réalité de l'organisation, il est nécessaire de procéder au réajustement de certains postes dans les filières administrative et culturelle tels qu'ils sont déclinés dans les annexes n°1 et n°2 jointes au présent rapport.

Il convient également, au regard des dispositions énoncées à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de prendre en considération en annexe n°3 de la présente délibération la liste des emplois permanents pour lesquels des agents contractuels de droit public sont susceptibles d'être recrutés, en l'absence de candidatures de fonctionnaires, sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 2°, L.332-10 et L.332-13 de ce même code.

2/ Recours aux contractuels de droit public sur emplois non permanents

Conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Elles peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique). Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du recensement des besoins non permanents identifiés au sein des services, il convient de recenser, en annexe n°4 du présent rapport, la liste des emplois pour lesquels des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et/ou satisfaire des besoins saisonniers sur le fondement des articles L.332-23 1° et L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 28 octobre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs sur la base des éléments annexés (1 et 2) au présent rapport.
- **DE RECOURIR**, en l'absence de candidatures de fonctionnaires à des agents contractuels de droit public pour les postes figurant en annexe n°3 sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 2°, L.332-10 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter par voie contractuelle, sur le fondement des articles L.332-23 1° et L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour satisfaire des besoins non permanents figurant en annexe n°4 du présent rapport.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		2	

Annexe n°1 : Liste des emplois créés au tableau des effectifs

Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché territorial en vue de procéder au recrutement d'un(e) directeur(trice) financier(ière).

Filière culture :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 5/20^{ème} (recrutement pour assurer le dispositif orchestre à l'école à raison de 5 heures par semaine).

Annexe n°2 : tableau des effectifs (emplois permanents)

Ancienne répartition des postes au 29 septembre 2025				Nouvelle répartition des postes proposés au 4 novembre 2025			
	Pourvu	Vacant	Total général		Pourvu	Vacant	Total général
Administrative	77	15	93	Administrative	77	17	94
Adjoint administratif	9	4	13	Adjoint administratif	9	4	13
Adjoint adm pcpal 2e cl	13	2	15	Adjoint adm pcpal 2e cl	13	2	15
Adjoint adm pcpal 1ère cl	28	3	31	Adjoint adm pcpal 1ère cl	28	3	31
Rédacteur	6	3	9	Rédacteur	6	3	9
Rédacteur pcpal 2e cl	4	1	5	Rédacteur pcpal 2e cl	4	1	5
Rédacteur pcpal 1ère cl	6	1	7	Rédacteur pcpal 1ère cl	6	1	7
Attaché territorial	7	1	8	Attaché territorial	7	2	9
Attaché Principal	2	0	2	Attaché Principal	2	0	2
Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1	Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1	Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1
Directeur Général de Services	0	1	1	Directeur Général de Services	0	1	1
Technique	126	27	153	Technique	126	27	153
Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1	Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1
Adjoint technique 20,57/35ème	1	0	1	Adjoint technique 20,57/35ème	1	0	1
Adjoint technique 21,17/35ème	1	0	1	Adjoint technique 21,17/35ème	1	0	1
Adjoint technique 22,80/35ème	1	0	1	Adjoint technique 22,80/35ème	1	0	1
Adjoint technique 22,92/35ème	1	0	1	Adjoint technique 22,92/35ème	1	0	1
Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2
Adjoint technique	48	11	59	Adjoint technique	48	11	59
Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl	15	1	16	Adjoint technique pcpal 2ème cl	15	1	16
Adjoint technique pcpal 1ère cl	20	4	24	Adjoint technique pcpal 1ère cl	20	4	24
agent de maîtrise	19	1	20	agent de maîtrise	19	1	20
Agent maîtrise pcpal	13	6	19	Agent maîtrise pcpal	13	6	19
technicien territorial	3	1	4	technicien territorial	3	1	4
technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1	technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1
technicien territorial principal de 1ère cl	0	1	1	technicien territorial principal de 1ère cl	0	1	1
Animation	38	8	46	Animation	38	8	46
Adjoint territorial d'animation	15	4	19	Adjoint territorial d'animation	15	4	19
Adjoint d'animation princ 2cl	13	0	13	Adjoint d'animation princ 2cl	13	0	13
Adjoint d'animation princ 1cl	6	1	7	Adjoint d'animation princ 1cl	6	1	7
Animateur territorial	3	1	4	Animateur territorial	3	1	4
Animateur pcpal 2ème cl	1	1	2	Animateur pcpal 2ème cl	1	1	2
Animateur pcpal 2ème cl	0	1	1	Animateur pcpal 2ème cl	0	1	1
Culture	19	1	20	Culture	19	2	21
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2
Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	0	1	Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 2/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 2/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 3/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 3/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 4/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 4/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5/20ème	0	0	0	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 7/20ème	2	0	2	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 7/20ème	2	0	2
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 16/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 16/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	5	0	5	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	5	0	5
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	0	1
Sécurité	9	0	9	Sécurité	9	0	9
Gardien-Brigadier	1	0	1	Gardien-Brigadier	1	0	1
Brigadier chef pcpal	8	0	8	Brigadier chef pcpal	8	0	8
Société	10	2	12	Société	10	2	12
ATSEM pcpal 2e cl	8	2	10	ATSEM pcpal 2e cl	8	2	10
ATSEM pcpal 1ère cl	2	0	2	ATSEM pcpal 1ère cl	2	0	2
Sportive	8	2	10	Sportive	8	2	10
Educateur APS	6	1	7	Educateur APS	6	1	7
Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1	Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1
Conseiller des APS	1	1	2	Conseiller des APS	1	1	2
Hors filières	1	3	4	Hors filières	1	3	4
Chargé de mission GUSP	0	1	1	Chargé de mission GUSP	0	1	1
Chargé d'opération ANRU	0	1	1	Chargé d'opération ANRU	0	1	1
Chef de projet politique de la Ville	0	1	1	Chef de projet politique de la Ville	0	1	1
Directeur de cabinet	1	0	1	Directeur de cabinet	1	0	1
Total général	288	59	347	Total général	288	61	349

Annexe n°3 : Liste des emplois permanents susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 2°, L.332-14, L.332-10 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique : - L.332-14 : En l'absence et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, - L.332-8 2° : Aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté sur ce poste - L.332-10 : Contrat à Durée Indéterminée - L.332-13 : Contrat de remplacement sur emploi permanent										
Direction	Nombre de postes	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade(s) de rémunération rattaché(s) à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction des services techniques	1	Responsable de la mission développement durable	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent			TC
	1	Responsable technique en charge des Travaux en régie	C	Technique	Agent de maîtrise/Adjoints techniques territoriaux	Agent de maîtrise/Adjoint technique principal de 3ème	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la veille des bâtiments, la maintenance et les travaux dans les bâtiments communaux, manager l'équipe bâtiment, assurer l'entretien et le dépannage du patrimoine de la ville, instruire les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme. Dispenser des conseils techniques et assurer la veille réglementaire.	CAP/BEP-BAC professionnel	TC
	1	Chargé(s) d'urbanisme et instructeur(trice) du gros des sols	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Maltriser et exécuter l'entretien des espaces verts : pelouse, haie, allée ...	Formation supérieure, doublée d'une première expérience significative dans le domaine de l'instruction au 1er et 2nd degrés	TC
	1	Agent d'entretien des espaces verts	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Maltriser et exécuter l'entretien des espaces verts : pelouse, haie, allée ...	CAP/BEP jardinier paysagiste	TC
	1	Agent d'entretien des espaces verts	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir et combipliser les entrées du public. Surveiller le bon fonctionnement du parc. Veiller à la sécurité du public.	CAP/BEP jardinier paysagiste	TC
	1	Gardiennage Gardiennage	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Recevoir, filtrer et orienter les appels téléphoniques. Traiter les dossiers du service. Rédiger les comptes rendus et procès-verbaux de réunion.	Baccalauréat	TC
	1	Secrétaire administrative	C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Réaliser les travaux d'entretien courant de la chaussée, des équipements, matériels, véhicules et de la voirie.	CAP/BEP	TC
	1	Agent d'entretien de la voirie	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Réaliser les travaux d'entretien courant de la chaussée, des équipements, matériels, véhicules et de la voirie.	CAP/BEP	TC
	1	Agent d'entretien de la voirie	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Réaliser les travaux en plâtres, carrelage, revêtements muraux, maçonnerie. Effectuer la maintenance des bâtiments communaux.	CAP/BEP	TC
	1	Maçon	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Réaliser la maintenance pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le pôle des festivités ainsi que la effectuer la manutention pour le p		

Direction	Nombre de poste	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Cadres d'emplois	Gravité de rémunération (rattaché(e) à l'emploi)	Modalités de recours à un contrat	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
	1	Agent d'entretien du Parc Piens PTOIS	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Entretien le Parc Piens PTOIS : tonie, laille, amonage...	CAP-BEP	TC
	1	Agent d'entretien du Parc Piens PTOIS	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Entretien le Parc Piens PTOIS : tonie, laille, amonage...	CAP-BEP	TC
	1	Directeur(trice) financier(ère)	A/B	Administrative	Attachés territoriaux/Rédacteurs territoriaux	Attaché territorial/Rédacteur territorial (pal 1ère classe/Rédacteur territorial	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Participer à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre. Assurer la programmation et le suivi de la politique budgétaire et financière de la collectivité. Conseiller la direction générale, les élus, les membres du comité de direction (CODIR) et les services sur les aspects financiers et stratégiques. Animer et coordonner les équipes/agents placés sous son autorité. Piloter la réalisation des analyses/prospectives financières et fiscales. Développer et mettre en œuvre les outils de pilotage et de prospective en co-construction avec les membres du CODIR. Piloter/Animer le processus d'élaboration du budget principal et des budgets annexes en concertation avec la direction générale et les membres du CODIR. Contrôler/superviser les suivis et exécutions budgétaires au sein des directions métiers.	Formation supérieure, doublée d'une première expérience significative dans la gestion des ressources humaines	TC
	1	Assistante(e) de prévention	B	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Conseiller et assister l'autorité territoriale, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, d'une politique de prévention des risques professionnels.	Formation supérieure, doublée d'une première expérience significative dans le domaine de la prévention des risques professionnels	TC
	1	Assistante(e) de prévention	B	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Conseiller et assister l'autorité territoriale, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, d'une politique de prévention des risques professionnels.	Formation supérieure, doublée d'une première expérience significative dans le domaine de la prévention des risques professionnels	TC
	1	Responsable du service des affaires juridiques	A/B	Administrative	Attachés territoriaux/Rédacteurs territoriaux	Attaché territorial/Rédacteur territorial (pal 1ère classe/Rédacteur territorial	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Assurer la veille, ainsi qu'une rde de conseil juridique auprès des élus et des services, contrôler préalablement et sécuriser les actes juridiques et les procédures, préparer et suivre les différentes étapes de conception et de rédaction des actes administratifs et toutes juridiques de toutes natures, assurer l'application des décisions de justice, assurer le suivi des affaires municipales, la gestion des contentieux et précontentieux, rédiger des notes juridiques, préparer et suivre les marchés publics, les délégations de service public, élaborer et suivre les conventions et contrats divers en lien avec les services, superviser la gestion des déclarations de sinistres et des contrats d'assurance, élaborer l'équipe.	Formation supérieure, doublée d'une première expérience significative dans la gestion des ressources humaines	TC
	1	Directeur(trice) des ressources humaines	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines. Assurer la gestion administrative et statutaire du personnel. Entretien les relations et négocier avec les partenaires sociaux. Elaborer les tableaux de bord et suivre l'évolution de la masse salariale.	Formation supérieure, doublée d'une première expérience significative dans la gestion des ressources humaines	TC
	1	Assistante(e) RH	C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administrateur principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Gérer les paies des agents contractuels de droit public et privé : de la saisie des variables à la DSN. Assurer la gestion administrative des agents contractuels de leur recrutement à leur départ.	Baccalaurat	TC
	1	Assistante(e) RH	C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administrateur principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Gérer les paies des agents contractuels de droit public et privé : de la saisie des variables à la DSN. Assurer la gestion administrative des agents contractuels de leur recrutement à leur départ.	Baccalaurat	TC
	1	Assistante(e) RH	B/C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Gérer le temps de travail, les absences et les effectifs Suivre les embauches professionnelles	Baccalaurat	TC
	1	Assistante(e) RH	B/C	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Gérer le temps de travail, les absences et les effectifs Suivre les embauches professionnelles	Baccalaurat	TC
	1	Rédacteur juridique et marchés publics	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Garantir la sécurité juridique des procédures de commande publique. Gérer les étapes administratives des marchés.	Formation supérieure, doublée d'une première expérience significative dans le domaine juridique et tout particulièrement dans la gestion des marchés publics	TC
	1	Rédacteur juridique et marchés publics	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Garantir la sécurité juridique des procédures de commande publique. Gérer les étapes administratives des marchés.	Formation supérieure, doublée d'une première expérience significative dans le domaine juridique et tout particulièrement dans la gestion des marchés publics	TC

Direction	Nombre de postes	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Gravité de rénumération (attachée) à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contrat	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction des ressources internes	1	Agent chargé de la maintenance informatique	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Installer, configurer et superviser les différents éléments du parc informatique. Assurer l'assistance aux utilisateurs.	BAC professionnel	TC
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien les locaux. Sécuriser les points écoles.	CAP/BEP	TNC 20,5735ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien les locaux. Sécuriser les points écoles.	CAP/BEP	TNC 20,5735ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien les locaux. Sécuriser les points écoles.	CAP/BEP	TNC 21,1735ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien les locaux. Sécuriser les points écoles.	CAP/BEP	TNC 21,1735ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien les locaux. Sécuriser les points écoles.	CAP/BEP	TNC 22,8035ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien les locaux. Sécuriser les points écoles.	CAP/BEP	TNC 22,8035ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien les locaux. Sécuriser les points écoles.	CAP/BEP	TNC 22,8035ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien les locaux. Sécuriser les points écoles.	CAP/BEP	TNC 22,8035ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points écoles	C	Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien les locaux. Sécuriser les points écoles.	CAP/BEP	TNC 22,8035ème
	2	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les bassins et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	BREDA/NBPJEPS AAN	TC
	2	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les bassins et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	BREDA/NBPJEPS AAN	TC
	2	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les bassins et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	BREDA/NBPJEPS AAN	TC
	1	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les bassins et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	BREDA/NBPJEPS AAN	TC
	1	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les bassins et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	BREDA/NBPJEPS AAN	TC
	1	Maître-nageur sauveteur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maître-nageur (e) sauveteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les bassins et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	BREDA/NBPJEPS AAN	TC

Direction	Nombre de postes	Libellés de l'emploi	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grades (de rémunération rattachée) à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contratuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction culture/biels	1	Maire-nageur sauveur	B	Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Maire-nageur (e) sauveur	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Superviser les bassins et veiller à la sécurité des usagers. Enseigner la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique. Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques.	BEEJANBUJPS AAN	TC
	1	Agent de règle et d'entretien	C	Technique	Adjointes techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Gérer la règle et entretenir les locaux du complexe aquatique. Accueillir le public.	CAP-BEP	TC
	3	Agent de règle et d'entretien	C	Technique	Adjointes techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Gérer la règle et entretenir les locaux du complexe aquatique. Accueillir le public.	CAP-BEP	TC
	2	Agent d'entretien et de règle	C	Technique	Adjointes techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Gérer la règle et l'entretien des locaux du complexe aquatique. Accueillir le public.	CAP-BEP	TC
	1	Responsable des sports	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Gérer les équipements sportifs. Organiser et mettre en œuvre les manifestations municipales en lien avec le milieu associatif. Gestion administrative et budgétaire. Animer et piloter les études.	Formation supérieure, doublée d'une première expérience significative dans le domaine sportif et/ou associatif	TC
	1	Responsable de la médathèque Eliane Charrier	B	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Proposer, développer, coordonner et animer la programmation culturelle de la médathèque. Constituer, mettre en place et développer des outils et contenus pour l'accueil des publics. Communiquer sur les actions culturelles de la médathèque.	Formation supérieure, doublée d'une première expérience significative dans le domaine culturel	TC
	1	Directeur(trice) de l'école Didier Benalme	A	Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Participer à la définition d'un projet artistique et culturel auprès des enseignants. Superviser la gestion et la sécurité des spectacles ou des événements. Gestion administrative et budgétaire.	Formation supérieure, doublée d'une première expérience significative dans le domaine culturel	TC
	1	Professeur de flûte traversière	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la flûte traversière).	Diplôme/traité/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 2/20ème
	1	Professeur de basse	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la guitare basse).	Diplôme/traité/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 3/20ème
	1	Professeur de chant	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la guitare vocale).	Diplôme/traité/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 7/20ème
	1	Professeur de clarinette et d'orchestre	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la clarinette).	Diplôme/traité/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 7/20ème
	1	Professeur de percussion et d'orchestre	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la batterie et du djembe).	Diplôme/traité/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 14/20ème
	1	Professeur de guitare/formation musées	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la guitare).	Diplôme/traité/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 16/20ème
	1	Professeur de saxophone	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la guitare).	Diplôme/traité/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TC
	1	Professeur de saxophone	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la guitare).	Diplôme/traité/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TC
	1	Professeur de musique dispositif orchestre à l'école	B	Culturelle	Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Développer l'enseignement de la musique au sein des écoles du territoire en partenariat avec les professeurs de musique des collèges ou les d'initiation en primaire ainsi que toute l'équipe enseignante de l'école.	Diplôme/traité/qualification en lien avec l'enseignement de la musique à des élèves	TNC 5/20ème
	1	Responsable de la vie associative		Administrative	Adjoint administrateur territorial Réseaux territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème Adjoint administratif principal Réseaux	Spécificités du poste et nature des missions qu'il s'y rattachent	Gestion administrative et budgétaire. Gestion des ressources humaines du service. Management opérationnel du service.	Baccalauréat	TC

Direction	Nombre de postes	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Casus d'emploi	Grade(s) de rémunération rattaché(s) à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contratuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
	1	Directeur(trice) citoyen(ne)s/Projet(s) Vie de territoire	A	Administrative	Adjointes Territoriaux	Adjointé	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Assurer, par délégation, la mise en œuvre et le pilotage de l'évaluation des politiques publiques mise en place au sein de la direction. Assurer une représentation institutionnelle avec les acteurs du territoire. Suivre et mettre en œuvre les projets du comité de pilotage du contrat de ville.	Formation supérieure, doubles d'une première expérience significative dans le domaine social, associatif, participation citoyenne et de la politique de la Ville	TC
	1	Assistante administrative	C	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Médiateur culturel au sein de la micro-zone. Accueillir le public et tenir les permanences lors des événements. Organiser et suivre les "rencontres philosophiques". Elaborer le budget et les bons de commande de l'Espace Didier Benamie et de la Matière.	BEP/BAC professionnel/BAC/ETS	TC
	1	Agent d'accueil	C	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Accueillir et renseigner le public (physique et téléphonique). Accompagner dans les démarches administratives.	BEP/BAC professionnel/BAC	TC
	1	Agent administratif	C	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Accueillir, informer et orienter le public. Accompagner les usagers à l'utilisation des services et dans leurs démarches administratives.	Baccalauréat	TC
	1	Agent administratif	C	Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Accueillir, informer et orienter le public. Accompagner les usagers à l'utilisation des services et dans leurs démarches administratives.	Baccalauréat	TC
	2	Directeur(trice) Accueil Collectif de Mineurs	C	Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint animation	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Garantir l'application des procédures élaborées par la direction du service Enfance Jeunesse. Assurer la réalisation des tâches administratives en lien avec le poste. Garantir la cohérence et la déclinaison des projets pédagogiques à partir des objectifs définis dans le PECT.	BP/EPJS loisirs tous publics	TC
	2	Directeur(trice) Accueil Collectif de Mineurs	C	Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint animation	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Garantir l'application des procédures élaborées par la direction du service Enfance Jeunesse. Assurer la réalisation des tâches administratives en lien avec le poste. Garantir la cohérence et la déclinaison des projets pédagogiques à partir des objectifs définis dans le PECT.	BP/EPJS loisirs tous publics	TC
	1	Directeur(trice) Accueil Collectif de Mineurs	C	Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint animation	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Garantir l'application des procédures élaborées par la direction du service Enfance Jeunesse. Assurer la réalisation des tâches administratives en lien avec le poste. Garantir la cohérence et la déclinaison des projets pédagogiques à partir des objectifs définis dans le PECT.	BP/EPJS loisirs tous publics	TC
	1	Directeur(trice) Accueil Collectif de Mineurs	C	Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint animation	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Garantir l'application des procédures élaborées par la direction du service Enfance Jeunesse. Assurer la réalisation des tâches administratives en lien avec le poste. Garantir la cohérence et la déclinaison des projets pédagogiques à partir des objectifs définis dans le PECT.	BP/EPJS loisirs tous publics	TC
	1	Animateur(trice)	C	Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint animation	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Concevoir, proposer, mettre en œuvre et évaluer les activités d'animation.	BAFA	TC
	8	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents. Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités. Aménager et entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants.	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC
	1	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents. Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités. Aménager et entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants.	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC
	1	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qu'il y rattachent	Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents. Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités. Aménager et entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants.	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC

Direction	Nombre de postes	Livres de l'emploi	Catégorie	Filière	Cours d'emplois	Gratifié de rémunération rattachée(s) à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction d'hygiène/Propreté Vie de l'enfant	7	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 26ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents. Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques. Aménager et entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants.	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC
	2	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 26ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents. Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques. Aménager et entretenir les locaux et matériaux destinés aux enfants.	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC
	1	Cuisinier	C	Technique	Agents de maintenance territoriaux	Agent de maintenance	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Produire et valoriser les préparations culinaires. Maintenir l'hygiène des locaux et du matériel. Gérer les approvisionnements et stocker les produits et matières. Organiser le travail au sein de la cuisine dans le respect des règles en vigueur.	CAP Cuisine / HACCP	TC
	1	Cuisinier	C	Technique	Agents de maintenance territoriaux	Agent de maintenance	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Produire et valoriser les préparations culinaires. Maintenir l'hygiène des locaux et du matériel. Gérer les approvisionnements et stocker les produits et matières. Organiser le travail au sein de la cuisine dans le respect des règles en vigueur.	CAP Cuisine / HACCP	TC
	2	agent de restauration sociale	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Préparer la salle et assurer le service de restauration, ainsi que l'hygiène des locaux et du matériel. Assurer l'entretien des locaux scolaires y compris le mobilier, les préaux et les cours des écoles.	BEP-CAP	TC
	3	agent d'entretien	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Travaux d'entretien des locaux scolaires y compris le mobilier, les préaux et les cours des écoles. Contrôler l'approvisionnement en matériels et produits ainsi que l'état de propreté des locaux.	BEP-CAP	TC
	1	agent d'entretien	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer l'entretien des locaux scolaires y compris le mobilier, les préaux et les cours des écoles. Travaux d'entretien des locaux scolaires. Contrôler l'approvisionnement en matériels et produits ainsi que l'état de propreté des locaux. Représenter des agents d'entretien des écoles élémentaires et maternelles. Assurer la liaison entre le service et les équipes d'entretien.	BEP-CAP	TC
Direction générale des services	1	agent de restauration sociale	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Préparer la salle et assurer le service de restauration, ainsi que l'hygiène des locaux et du matériel. Assurer l'entretien des locaux en élémentaire les mercredis. Gérer les approvisionnements et stocker les produits et matières. Organiser le travail au sein de la cuisine dans le respect des règles en vigueur. Technocratie, la prévision des efforts, le suivi des dérogations scolaires et des frais de fonctionnement liés aux dérogations scolaires et des frais de fonctionnement liés aux dérogations scolaires, assurer le pilotage du dispositif ENVOI, (contact coordonnateur/animatrice, suivi des plans et de demandes d'autorisation), suivi des locaux et des salles de cours (surveillance), suivi des locaux et des salles de cours (surveillance).	BEP-CAP	TNC 26.35ème
	1	Assistant administratif	C	Administrative	Adjointes administratives territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer divers travaux de secrétariat et le suivi administratif des commissions Education et Jeunesse. Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques inter-services. Assurer le suivi des dossiers et le pilotage de projets éducatifs. Appuyer une association et des conseils aux élus sur les thématiques éducatives. Gérer et suivre administrativement l'ensemble des agents techniques du service enseignement.	Baccalauréat	TC
	1	chauffeur	C	Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Prendre en charge les véhicules affectés au service. Assurer le bon fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement d'enseignement (transports de personnes, de colis, de courrier, etc.). Effectuer l'entretien quotidien, le nettoyage du véhicule et la tenue des documents de bord.	CAP/BEP/BAC professionnel Permis D	TC
	1	Webmaster	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer les différents outils de communication de la Ville. Développer l'utilisation du Web.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine informatique	TC
	1	Webmaster	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer les différents outils de communication de la Ville. Développer l'utilisation du Web.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine informatique	TC
	1	Webmaster	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer les différents outils de communication de la Ville. Développer l'utilisation du Web.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine informatique	TC

Annexe n°4 : Liste des emplois non permanents pour lesquels des agents contractuels peuvent être recrutés sur le fondement des articles L.332-23 1°, L.332-23 2°, du Code Général de la Fonction Publique :
- L.332-23 1°: Accroissement temporaire d'activité
- L.332-23 2°: Accroissement saisonnier d'activité

Direction	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Grade de l'agent	Statut de l'agent	Temps de travail	Nombre de postes
Direction citoyenneté/Proximité/Vie de l'enfant	ATSEM	C	Sociale	ATSEM principale de 2ème classe	Contractuel de droit public	TC	1
	Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	4
	Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	3
	Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TNC 30/35ème	1
	Agent de cantine et cuisinier	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Agent de cantine	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Agent de cantine	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TNC 28/35ème	1
	Agent de cantine et d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Agent de cantine et d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	4

Direction	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Grade de l'agent	Statut de l'agent	Temps de travail	Nombre de postes
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	1
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	1
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	1
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	1
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TNC 33/35ème	1
	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TNC 33/35ème	1
	Agent administratif	C	Administrative	Adjoint administratif	Contractuel de droit public	TNC 25/35ème	1
	Animateur(trice)	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TC	10
	Animateur(trice)	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	TNC 33/35ème	5
	Chauffeur	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
Direction des services techniques	Agent d'entretien des espaces verts	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	2
	Maçon	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Adjoint technique	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
	Agent entetien des espaces verts, production florale, création et décoration florale, mise en place et contrôle de la production et réalisation des décors floraux	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	TC	1
Direction culture loisirs	Adjoint administratif	C	Administrative	Adjoint administratif	Contractuel de droit public	TC	1

Présentation du rapport :

Olivier GIRARDIN

Ensuite, on a des dossiers qui concernent le personnel communal comme il est de tradition, avec une actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents, du recours aux contractuels de droits publics sur emploi non permanent, etc. Qui s'en occupe ? C'est Mme BETTINGER.

Sylviane BETTINGER

Vous avez tout dit. Le tableau des effectifs représente les mouvements de personnel. Pour ce tableau des effectifs, il s'agit de deux créations d'emplois. Notamment, un attaché et un agent d'assistant d'enseignement de musique. On doit aussi voter concernant le recours au contrat actuel de droit public. Le tableau des effectifs, ce sont des emplois permanents, je tiens à le dire. On peut avoir recours aussi à des contrats de droit public sur des emplois non permanents. Vous avez toutes les annexes qui sont figurées au tableau. Il vous faut aujourd'hui soit adopter la modification du tableau des effectifs en fonction de ce que je viens de vous dire, sur la base des annexes 1 et 2 de votre rapport ; de recourir, en l'absence de candidatures de fonctionnaires, à des contractuels et d'autoriser

Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des personnels par voie contractuelle, sur les fondements des articles du code de la fonction publique. C'est-à-dire qu'il s'agit des emplois non permanents pour des surcroîts d'emplois et autres. Et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces rapports.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup Madame BETTINGER pour la précision et la concision de votre propos. Il y a combien de votes là-dedans ? Parce que maintenant, je me méfie. Un seul qui rassemble l'ensemble des choses qui sont inscrites. Vous ne m'aurez plus maintenant, je demande avant !

Donc d'adopter, de recourir, d'autoriser, d'autoriser quatre trucs à faire, un seul vote. C'est l'efficacité.

Intervenant

J'ai juste une petite demande de précision. On crée un poste simplement ou on recrute quelqu'un comme attaché territorial ? Ou on recrute deux personnes, un attaché territorial censé rechercher un directeur financier ?

Sylviane BETTINGER

On recherche un directeur financier qui sera donc sur le poste d'un attaché.

Intervenant

Vous créez le poste d'attaché pour pouvoir recruter quelqu'un qui rentrera dans cette case-là.

Sylviane BETTINGER

Exactement. Et la même chose pour le poste d'assistant d'enseignement artistique, mais là, vous avez vu, c'est pour 5 heures par semaine. Ce sont des postes qui n'existaient pas.

Intervenant

Qui n'existaient pas, que vous créez, vous faites le recrutement.

Sylviane BETTINGER

Qui n'étaient pas vacants. Donc il faut recréer.

Intervenant

Il faut le recréer complètement. D'accord.

Olivier GIRARDIN

Mesdames et messieurs, une fois ces précisions obtenues, est-ce que je peux passer au vote ? Oui, je peux passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? deux. Et le reste est pour. Ça tombe bien, parce que comme vous êtes en train de papoter les uns les autres, je peux vous escroquer un vote par contumace !

Mesdames et Messieurs, ce rapport est adopté, je vous en remercie.

Vous avez la liste en plus, passionnant ce truc.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Rapporteur : Sylviane BETTINGER

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population pour l'année 2026, la Ville de La Chapelle Saint-Luc procédera au recrutement des agents recenseurs devant effectuer la distribution et la collecte des documents chez les personnes à recenser, entre le 15 janvier et le 21 février 2026. Les postes seront pourvus tant par recrutement externe que par des agents volontaires de la collectivité.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte, selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La rémunération des agents recenseurs sera répartie comme suit :

Pour tous les agents recenseurs :

- par formulaire « Feuille de logement » papier ou Internet rempli : 1.10 € brut
- par formulaire « Bulletin individuel » papier ou Internet rempli : 1.60 € brut
- tournée de repérage : 140 € net
- forfait de déplacements : 80 € net

Pour les agents recenseurs extérieurs à la collectivité :

- demi-journée de formation : 45 € brut

Ces dépenses seront proposées au Budget Primitif 2026, au chapitre 012 «Charges de personnel».

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 28 octobre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport:

Sylviane BETTINGER

Comme chaque année maintenant, on possède une campagne de recensement. Cette campagne a lieu entre le 15 janvier et le 21 février 2026. Pour faire ce recensement, nous avons besoin d'agents, soit en recrutement interne, des agents de la collectivité, ou des agents volontaires extérieurs. Mais ces agents, bien sûr, il faut les rémunérer. La rémunération se répartie comme ça. Pour les agents recenseurs, par formulaire, feuille de logement, vous avez les montants, 10 € brut. Par formulaire, bulletin individuel, 1,60 €. Tournée de repérage, 140 €. Forfait de déplacement : 80 €. Et pour les agents extérieurs à la collectivité, par demi-journée de formation, 45 €. On vous demande d'approuver la rémunération de ces agents recenseurs pour l'année 2026, pour la période du 15 janvier au 21 février et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup Madame BETTINGER. Sur ce rapport un peu plus traditionnel, voire même totalement récurrent, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires de votre part ? Je ne crois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. Ça sent le match PSG-Bayern, non ? En termes d'ambiance. Je vous sens là, mais en même temps ailleurs. En tout cas, en train de vous préparer. On va essayer de tenir !

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3/2025

Rapporteur : David PARISON

Cette Décision Budgétaire Modificative (DBM) N° 3/2025 vise essentiellement à régulariser la prévision budgétaire 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1- En section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 73 145 €.

a) Recettes

- Chapitre 013 – Atténuation de charges - 33 401 €
 - Réajustement des estimations de remboursement de l'assurance statutaire.
 - Chapitre 74 - Dotations et subventions + 59 262 €
 - Inscription des subventions issues de la politique de la ville pour un montant global de 8 000 € :
 - L'action « Envol » qui permet un accompagnement scolaire personnalisé pour des élèves en difficulté 4 000 €
 - Complément de subvention pour les séjours jeunes 4 000 €
 - Inscription des subventions issues du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant global de 17 000 € :
 - Poursuite de l'action « chantiers jeunes » 10 000 €
 - Poursuite de l'action « fil continu » permettant l'accueil des adolescents exclus temporairement de leurs établissements scolaires 3 000 €
 - L'action « vague à larmes » spectacle de sensibilisation et de prévention à destination des jeunes collégiens 4 000 €
 - Inscription des subventions issues de la Cité Éducative pour un montant global de 10 594 € détaillées ainsi :
 - L'action « folie art » qui permet la création d'une fresque au centre culturel 6 144 €
 - Création d'une fresque à l'accueil de loisirs maternel Ferdinand Buisson 2 450 €
 - Formation des animateurs 2 000 €
 - Inscription des subventions versées dans le cadre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour un montant global de 2 000 € pour :
 - L'action « boxe », dont le double objectif consiste à renforcer la confiance en soi et à accompagner dans la lutte contre les addictions (2 000 €).
- Inscription d'une subvention pour d'une action de sensibilisation à la sécurité routière 3 668 €
Inscription du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) 17 000 €
Participation des bailleurs dans le cadre des exonérations de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), aux actions portées par la Ville 1 000 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 47 284 €

- Inscription des sommes versées dans le cadre de la convention entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et CITEO pour un montant de 47 284 €.

b) Dépenses

- Chapitre 011 - Charges Générales : réajustement des dépenses de – 106 663 € :
 - Inscription des dépenses afférentes aux actions du contrat de ville pour un montant total de 8 000 €.
 - Inscription des dépenses afférentes aux actions réalisées dans le cadre de la Cité Éducative pour 10 594 €.
 - Inscription des dépenses afférentes aux actions réalisées dans le cadre du MILDECA pour 2 000 €.
 - Inscription des dépenses afférentes aux actions réalisées dans le cadre du FIPD pour 17 000 €.
 - Inscription des dépenses afférentes aux actions réalisées dans le cadre des exonérations de la TFPB à hauteur de 1 000 €.
 - Inscription des dépenses afférentes à l'action « Envol » à hauteur de 1 135 €.
 - Réduction de l'enveloppe des fluides à hauteur de 120 000 €.
 - Réduction de l'enveloppe de divers services pour un montant de 174 000 €, dont 75 000 € d'assurances et d'honoraires, 35 000 € de tonte et d'entretien de bâtiments.
 - Abondement de l'enveloppe de divers services pour un montant de 147 608 €, dont 15 000 € de fourrière, et 90 000 € pour les services techniques.
- Chapitre 012 – Dépenses de personnel : réajustement des dépenses de 160 000 € principalement dû à :
 - Des nouveaux taux de cotisations retraite.
 - Du versement d'un capital décès.
- Chapitre 66 - Charges financières: réajustement des dépenses de - 20 000 €.
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement de 39 808 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
023	Vir. section investissement	39 808 €			
011	CHARGES GÉNÉRALES <i>Réajustement crédits divers services</i>	-106 663 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES <i>Remboursement assurance du personnel</i>	-33 401 €
012	DÉPENSES DE PERSONNEL	160 000 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATION	59 262 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	-20 000 € 73 145 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 284 € 73 145 €

2. En section d'investissement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 1 857 308 €.

a) Recettes

- Chapitre 10 - Dotations :
 - Complément de l'inscription des recettes liées au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 91 000 €.
- Chapitre 13 - Subventions et participations :
 - Opération 202204 : Vitraux église Saint-Luc - inscription d'une subvention du Département de 11 500 €.
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :
 - Opération 202406 - Construction de la crèche rue Baker - Opérations d'ordre pour 1 075 000 €
 - Opération 202407 - Réhabilitation de la crèche rue Buisson- Opérations d'ordre pour 640 000 €
- Chapitre 022 – Virement de la section de fonctionnement de 39 808 €.

b) Dépenses

- Chapitre 20 – Acquisitions de logiciels, frais d'études : Abondement du chapitre à hauteur de 18 323 €.
 - Transfert des reliquats de crédits de l'opération 202401 vers le chapitre 20 pour l'achat d'un logiciel d'inscriptions scolaires, péri et extrascolaire pour 18 323 €.
- Chapitre 204 – Fonds de concours : Abondement du chapitre à hauteur de 25 000 €.
 - Réajustement de l'enveloppe dédiée aux travaux d'éclairage du hameau Saint-Luc pour 25 000 €.
- Chapitre 21 – Acquisition de matériels : Abondement du chapitre à hauteur de 331 366 €.
 - Réajustement de l'enveloppe 2025 pour complément de travaux de la voie douce Buisson pour 310 600 €.
 - Réalimentation de l'opération 202412 « voie douce Buisson » pour solde des travaux 2024 : - 13 500 €.
 - Transfert de crédits de l'opération 201007 vers le chapitre 21 pour changement du transformateur du complexe sportif Lucien PINET pour 50 800 €.
 - Inscription des dépenses d'investissement liées à l'achat de matériels de sécurité routière pour 3 668 €.
 - Réabondement de l'enveloppe dédiée à l'achat de jeux extérieurs à Lakanal pour 35 000 €
 - Réajustement à la baisse de l'enveloppe « services » suite à l'annulation de reliquats de crédits : - 19 992 €.
 - Réalimentation des diverses opérations par prélèvement au chapitre 21 : - 35 210 €
- Chapitre 23 - Travaux : Ajustement du chapitre à hauteur de - 945 294 €
 - Transfert de crédits initialement groupés au chapitre 23 vers des opérations individualisées: - 1 004 444 €.
 - Réajustement de l'enveloppe dédiée aux travaux dans les bâtiments pour 49 700 €.
 - Réajustement des enveloppes « services » et « DPV » à hauteur de 9 450 €.
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :
 - Opération 202406 - Construction de la crèche rue Baker - Opérations d'ordre pour 1 075 000 €
 - Opération 202407 - Réhabilitation de la crèche rue Buisson - Opérations d'ordre pour 640 000 €

- Opération 201007- Réseaux :
 - Transfert de crédits vers le chapitre 21 pour le changement du transformateur du complexe sportif Lucien PINET : - 50 800 €.
- Opération 202003 - Enveloppe politique de la ville 2020
 - Réalimentation de l'enveloppe suite aux revalorisations des prix à hauteur de 7 000 €.
- Opération 202103 - Enveloppe politique de la ville 2021
 - Réajustement des crédits prévus pour la réfection des façades du centre culturel à hauteur de 20 000 €.
- Opération 202305 - Cœur de ville, aménagement rue Maréchal Leclerc
 - Transfert depuis le chapitre 23 vers l'opération cœur de ville à hauteur de 632 000 €.
- Opération 202401 - Enveloppe des services 2024
 - Transfert des soldes de l'opération vers le chapitre 21: - 28 823 €.
- Opération 202104 - Enveloppe politique de la ville 2024
 - Réajustement des crédits prévus pour l'installation d'un système de sonorisation et vidéo pour la salle du Conseil municipal à hauteur de 24 000 €.
- Opération 202404 - Rénovation du complexe aquatique Aqualuc
 - Transfert depuis le chapitre 23 vers l'opération Aqualuc à hauteur de 56 000 €.
- Opération 202408 - Achat foncier
 - Inscriptions des frais de notaire à hauteur de 10 000 €.
- Opération 202409 - Cimetière
 - Réajustement des crédits à hauteur de 2 000 €.
- Opération 202410 - Voirie 2024
 - Annulation des soldes des travaux à hauteur de 14 000 €.
- Opération 202412 - Voie douce Buisson
 - Solde des dépenses 2024 de l'opération à hauteur de 13 500 €.
- Opération 202414 - Migration des serres
 - Réajustement des crédits à hauteur de 42 036 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
			021	Vir. Du fonctionnement	39 808 €
20	Réajustement chapitre 20	18 323 €	10	Dotations (FCTVA)	91 000 €
204	Réajustement chapitre 204	25 000 €			
21	Réajustement chapitre 21	331 366 €			
23	Réajustement chapitre 23	-945 294 €			
	Opération 201007- Réseaux	-50 800 €			
	Opération 202003- Enveloppe DPV 2020	7 000 €			
	Opération 202103- Enveloppe DPV 2021	20 000 €			
	Opération 202204- église		13	Subvention Département vitraux	11 500 €
	Opération 202305-Cœur de ville	632 000 €			
	Opération 202401- Enveloppe services 2024	-28 823 €			
	Opération 202403- Enveloppe DPV 2024	24 000 €			
	Opération 202404- Rénovation Aqualuc	56 000 €			
	Opération 202408- Opérations foncières	10 000 €			
	Opération 202409- Cimetière	2 000 €			
	Opération 202410- Voirie CMS/rue Baker	-14 000 €			
	Opération 202412- Voie douce Buisson	13 500 €			
	Opération 202414- Migration des serres	42 036 €			
041	Opérations patrimoniales- crèches	1 715 000 €	041	Opérations patrimoniales- crèches	1 715 000 €
		1 857 308 €			1 857 308 €

Au regard des mouvements de crédits détaillés dans les tableaux précités.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 28 octobre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** cette décision budgétaire modificative n° 3/2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	24		2	

Présentation du rapport :

David PARISON

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est vrai qu'il est 19 h. Dans deux heures pile, il y a un match au Parc des Princes entre le PSG et le Bayern. Donc, comme je dois être devant mon écran dans deux heures, j'avais prévu en fait d'intervenir trois heures sur cette DBM, et finalement je ne vais intervenir que 2'50". Pour vous dire quoi ? Que finalement, cette DBM budget numéro 3, vous allez me dire à titre lumineux, Monsieur PARISON, je vous ai coincé il y a quelques années en vous intimant l'ordre d'éviter de faire plusieurs DBM. Finalement, nous sommes déjà à la numéro 3.

Cette DBM n° 3 a un sens. Souvenez-vous ce que je vous ai dit il y a quelques temps, que c'est dur de faire le budget de La Chapelle Saint-Luc, c'est le plus dur que j'ai fait, c'est mon deuxième mandat de Maire adjoint des finances. C'est quasiment le plus dur en 12 ans d'exercice dans la fonction. Pourquoi ? Vous avez un gouvernement qui a été censuré, une loi de finances qui a été votée tardivement. Nous avons des dépenses, je pense au projet Envol de Cécile PAUWELS, je pense au projet Fonds de prévention de la délinquance de Bernard CHAMPAGNE.

Finalement, ces choses-là, j'aurais dû vous dire : chers collègues, on fait le compte administratif, on a fait les résultats. Et on débat de tout ça avant les vacances d'été. Finalement on arrive en fin d'année, en fin d'exercice budgétaire, on est quasiment à la fin où on clôture les comptes de l'année et on vient seulement de se recevoir les notifications des subventions. Ça explique pourquoi il y a un certain nombre de crédits, en dépenses de fonctionnement qui sont inscrits.

Au-delà de la remarque factuelle, usuelle, je vais simplement revenir sur le fond du document. Une DBM, encore une fois, je rappellerais au Conseil municipal qu'un budget, c'est un acte d'autorisation, un plafond de dépenses maximum. Dans le cadre de cette DBM, on a revu les lignes budgétaires avec le directeur général, avec monsieur le maire, on a regardé et on s'est dit : on va pouvoir redéployer des choses. Vous constatez qu'on avait inscrit des charges à caractère général et quand on a revisité nos lignes, on dépense moins en énergie à 120 000 €, et finalement, on va économiser 106 000 €. Ce sont les charges de fonctionnement, ce qu'on appelle charges à caractère général, les dépenses d'ordre général, on va économiser 106 000 €.

Derrière, vous allez me dire : chapitre 12, ça re progresse de 160 000 €. Ça a un sens, ça a une explication. On a entendu les messages. Souvenez-vous le débat budgétaire du compte administratif. Les bancs de la majorité, les bancs de l'opposition, tout le monde est monté au créneau en disant : dans les écoles, il y a un manque de vacataires, il y a un manque de personnel, on a entendu le message. Donc, on a réaugmenté les postes de vacataires pour faire le périscolaire, on a augmenté les heures, on a revalorisé certains régimes indemnitaires, je pense aux agents de médiation, je pense à d'autres agents, et finalement, ça fait progresser cette dépense. C'est à mon sens une dépense de justice sociale qui lutte contre certaines précarités salariales. Finalement, on a ces dépenses de charges de personnel qui progressent de 160 000 €.

Mais 160 000 €, c'est aussi, j'ai eu le débat au moment du budget, le débat de l'orientation budgétaire, les mesures votées par le gouvernement, quand vous prenez plus de dépenses en matière de droit à la retraite, en matière de cotisations sociales, en matière de cotisations salariales, ça s'impacte. On annonce plus de 163 000 €, c'est un impact à 160 000 € quasiment sur ce chapitre-là. Je ne vais pas m'appesantir plus. C'est à la fois une dépense qui fait que finalement, c'est contenu. Je rappellerais que c'est une dépense obligatoire. Qui dit dépense obligatoire, ça

veut dire qu'on est obligé d'inscrire une somme, est-ce qu'on la dépense ou pas ? Je ne sais pas, je ne pense pas. La clause de revoyure, c'est le 31 décembre. J'ai bon espoir qu'on ne dépensera pas cette somme. À mon sens, on ne la dépensera pas. Néanmoins, en tant que grand argentier de cette ville, j'ai une gestion de bon père de famille qui dit : je préfère être prudent et l'inscrire, néanmoins je pense qu'on ne la dépensera pas.

Sur le reste, charges financières, on avait prévu de faire des emprunts pour pouvoir faire des projets qu'on avait en investissement, voie douce, crèche... Finalement, on a financé des projets sur fonds propres, il n'y pas eu nécessité de recourir à l'emprunt. Les taux d'intérêt ont commencé tendanciellement à baisser, notamment sur le livret A, et on va moins dépenser en charges financières. Le reste, ce sont des recettes classiques, produits et services. On verra les 47 000 € dans un autre rapport. Ça sera présenté tout à l'heure. On a plus de dotations. C'est parce qu'on fait des projets, on récupère des subventions. Je vous l'ai dit tout à l'heure, le projet Envol, je dépense en charges à caractère général, j'ai la recette en face en dotation de participation.

En matière d'investissement maintenant, c'est une DBM de mouvement, d'action, on matérialise un certain nombre de choses. Les projets qui sont engagés sur la ville. Quel projet ? On matérialise les crèches. J'ai vu la pose d'une première pierre. On matérialise les voies douces. On matérialise le projet du centre-ville. On a voté une enveloppe budgétaire globale au moment du budget, au mois d'avril dernier, une enveloppe globale. Maintenant, on scinde par opération. Je ne vais pas revenir. Simplement, c'est l'opération crèche, l'opération voie douce, il y a une opération vitraux. On a un certain nombre d'actions que vous voyez au quotidien. Il suffit de regarder. On va tout se lever, on va voir ce qui se réalise en face sur Maréchal Leclerc. Il y a l'opération Maréchal Leclerc, et vous avez la recette en face.

Je ne vais pas redévelopper plus. Finalement, c'est une DBM de fin d'exercice, qui permet d'avoir un euro utile au service des Chapelains pour les actions qu'on a engagées, sous votre autorité, Monsieur le maire, à savoir les crèches, les voies douces et un certain nombre d'actions, notamment en matière de sécurisation, en matière d'actions auprès de la population, sur les enfants. C'est ce sur quoi on s'est engagé au moment du compte administratif. Vous nous avez mandatés avec monsieur le directeur et aujourd'hui, on le concrétise dans un acte budgétaire. Voilà, monsieur le Maire, les propos liminaires que je voulais vous présenter ce soir.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup monsieur PARISON pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur cette DBM ?

Cécile PAUWELS

Merci, monsieur le Maire. Merci monsieur PARISON, pour cette présentation de plus de 2 minutes 50, mais très intéressante. Je veux que tout monde soit libéré pour 21 h, mais je tenais quand même à saluer... Une troisième DBM, je ne sais pas si c'est trop, pas assez. Je sais juste que cette DBM dit beaucoup de choses. Et j'avais envie de partager avec vous ce que j'ai ressenti, entre guillemets, à la lecture et à l'écoute de mon collègue, notamment sur, vous l'avez dit, monsieur PARISON, la justice sociale. On voit des projets qui sont quand même très porteurs, qui sont uniques aussi. Je suis désolée, mais ça fait du bien de le dire. Je pense à la politique globale de prévention envers les jeunes. Je pense aussi aux grands projets structurants qui ont été cités, que je trouve extrêmement porteurs, et qui sont effectivement cités puisqu'il y a des phases de subventionnement, des cofinancements qui obligatoirement font l'objet d'une DBM. Voilà aussi pourquoi on est là. Et puis, je pense aussi aux projets ambitieux qu'on est content de signer et de voir avancer. Je pense au projet des vitraux. Je vois des choses qui font du bien. La voie douce de BUISSON. Je vois des choses autofinancées aussi. Donc, je voulais simplement partager avec vous une sorte de satisfaction, collective surtout, par rapport à cette DBM. Je vous remercie.

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup. Je pense que vous avez raison, madame PAUWELS. Nous perdons l'habitude de dire des trucs qui sont des trucs sympas, sur des choses qui vont plutôt dans le bon sens, qui donnent une bonne image de l'endroit où l'on est, etc. Et vous avez raison d'avoir pris ce temps pour le faire.

Bernard CHAMPAGNE

Au travers de cette DBM apparaissent des financements qui sont la poursuite aussi, pour une part, de ce qui se faisait par le passé, parfois avec des réductions, mais on sait que dans les départements, les services de l'État sont

obligés de tenir compte des enveloppes qu'on leur attribue et ces enveloppes ont plutôt tendance à fondre. Donc on ne peut pas le reprocher, c'est plutôt au niveau des enveloppes globales qui sont attribuées par l'État. Ce que je veux dire, c'est que ça poursuit aussi le travail qu'on fait, notamment avec les collèges. On a remis un tricotage important avec les deux nouveaux principaux des collèges qui sont arrivés. Les principaux sont arrivés à la rentrée de septembre et le maillage se fait bien et immédiatement, le courant passe bien pour poursuivre le travail qui est fait, d'accompagnement, notamment au niveau des élèves qui peuvent poser difficulté. Je voulais remercier aussi les services qui sont très opiniâtres pour aller chercher l'argent là où c'est possible, parce qu'il y a toute une liste de choses sur les actions qui sont faites, action, tout ce qui est au niveau de la cité éducative, au niveau des chantiers jeunes, etc.

Ça représente beaucoup de travail par le service pour aller chercher chaque fois que c'est possible, dans des niches qui sont atteignables, de manière à avoir les moyens financiers pour pouvoir poursuivre notre politique. C'est un travail presque de fourmis, beaucoup de dossiers, beaucoup d'accompagnement, de manière à pouvoir être reconnus comme porteurs de projets valables pour l'intérêt notamment des jeunes et au niveau des enfants. Donc vraiment, je veux remercier nos services pour ça.

En même temps, on continue ce qui se fait depuis un bon moment, mais on continue d'innover. Par exemple, avec notre agent de prévention qui a été formé en tant qu'éducateur sportif, est mise en place une action au niveau autour de la boxe. Alors, ils l'ont appelée Uppercut aux addictions. Ça parle aux jeunes aussi. Rassembler une quinzaine de jeunes qui sont pris en charge et qui sont accompagnés. Je vous donne cet exemple-là, mais bien d'autres aussi. Le travail des collèges n'est pas oublié puisque pendant les vacances, il y a une vingtaine de jeunes qui se sont attelés à la réparation de vélos qui étaient avec le temps un peu abîmés et qui les ont remis en état, encadrés par des professeurs pendant leurs vacances, qui sont venus encadrer les enfants, de manière à faire ce travail.

On sent bien le maillage qui est fait dans l'intérêt des jeunes bien sûr de notre population, mais bien au-delà puisque les collèges reçoivent des jeunes qui ne sont pas Chapelains, et qui bénéficient aussi de tout ce travail qui est fait, je pense aux vélos, même si dans le cadre de l'accompagnement scolaire, quand les jeunes sont exclus, ce n'est pas possible pour les jeunes extérieurs. Je voulais rajouter ça. Continuité et en même temps, on n'arrête pas d'innover et d'aller chercher aussi des possibilités pour pouvoir être toujours auprès des jeunes et inventer, créer avec eux, avec les profs, avec les associations, de manière à poursuivre le travail qui est entrepris depuis pas mal d'années, j'ai envie de dire plusieurs décennies, de lien que nous, on a intensifié, qui est très très important au niveau d'aller porter des choses supplémentaires et en même temps, de donner un cadre à des jeunes qui parfois en manquent dans leur lieu de vie. C'est très important.

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup monsieur CHAMPAGNE. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, commentaires autour de cette DBM ?

Sylviane BETTINGER

Outre tout ce que viennent de dire nos collègues, Cécile PAUWELS et Bernard CHAMPAGNE, pour moi, cette DBM traduit la concrétisation de tous nos projets, que ce soit la rue du général Leclerc, les crèches, l'Aqualuc. On voit que maintenant nos projets avancent et même vont s'achever. Nous sommes obligés d'abonder certaines opérations qui jusqu'à présent étaient un peu juste financièrement.

Je voulais bien sûr remercier tous nos services, mais je voulais absolument accentuer sur le fait que maintenant, il y a concrétisation de nos projets, ce ne sont plus des projets, ce sont des réalisations.

Olivier GIRARDIN

C'est vrai que cette DBM est une sorte de point d'orgue des concrétisations, des engagements que nous avons pris et des dossiers que nous avons traités. Le temps passe.

David GESNOT

Juste mot pour pousser un peu plus la réflexion de Mme BETTINGER. C'est effectivement la réalisation des projets. On nous a souvent dit que ça n'avancait pas, que les choses ne sortaient pas de terre. Or, elles sortent de terre. Et il ne faut pas oublier quand même, on a passé trois ans de Covid. Et ces années-là, on les a eues avec nous et elles nous ont quand même bien bien ralentis dans nos actions. Il faut saluer le travail des services et de nos collègues qui ont travaillé pour la mise en place de ces différents projets.

Olivier GIRARDIN

Je pense que ça ne doit jamais servir d'excuse, mais je suis persuadé, à titre en tout cas personnel, en tant qu'élu de la République, le temps passant, que nous n'avons pas pris la mesure des conséquences de cette épidémie mondiale sur la vie des gens, l'impact évidemment sur tout ce qui est projet, etc. C'est tout à fait exact. Mais de manière générale, notre degré de résilience est presque un degré d'abstraction du monde réel. Nous sommes désormais habitués à ce que le monde fonctionne de manière extrêmement limpide, évidente et immédiate, et nous oublions de ce fait que nous avons connu quelque chose qui est inédit dans l'histoire de l'humanité et que c'était dans ce monde-ci.

Indépendamment de ce que vous avez fait comme remarques les uns les autres, comme vous le savez, on a fini les réunions de quartier, les déambulations, etc. C'est une leçon pour l'avenir. La population, quand nous la recevons, quand nous allons aux réunions de quartier, quand nous nous y confrontons, nous rappelle que la première des tâches d'un conseil municipal, c'est d'appuyer auprès de ses services des éléments de proximité, de réactivité sur des sujets à traiter. Ça fait longtemps que je le dis, mais je le redis ici, l'un des derniers conseils de ce mandat : notre première tâche, c'est le quotidien des gens et c'est tous les éléments de vie quotidienne qui peuvent perturber, agacer, donner le sentiment injuste, mais réel, que les gens sont abandonnés, etc. Je sais que nous avons une équipe, et je vous en remercie toutes et tous, qui est très soucieuse de ces questions. Je prends un exemple. La question de la peinture au sol et du marquage des places de parking sur tel ou tel endroit de notre ville, pour tout ce que nous faisons. Ce sont des choses qui sont du quotidien, qui ne vont pas être dans notre agenda comme étant une pierre à poser, mais c'est le quotidien des gens et nous sommes là d'abord pour ça.

D'abord pour ça. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas perdre le sens de ce que nous faisons et les objectifs que nous poursuivons. Mais le quotidien des gens, pour moi, ça fait partie de la noblesse du travail que nous avons à faire. C'est la première des conditions pour que les gens aient confiance dans celles et ceux qui les représentent. Être au rendez-vous de questions qui peuvent paraître pour nous, même pour les services... Si on ne fait pas ce mois-ci, on le fera le mois prochain. C'est tout à fait exact. La peinture d'une place de parking, ça ne va pas changer... Mais quand des gens vous ont signalé deux années durant que leur marquage au sol n'était plus bon, qu'ils ne le voyaient pas et qu'il ne se passe rien, même pour leur dire : sur la peinture, ça sera plutôt l'année prochaine. Mais ça, c'est fondamental pour eux, parce que comme ça, ils savent qu'on ne les a pas oubliés. Les raisons pour lesquelles les choses ne se sont pas passées, ils l'acceptent très volontiers, parce qu'ils ont une vie et ils savent que ça ne se passe jamais comme c'était prévu.

Par contre, le souci qu'ils ont peut-être peut apparaître lorsqu'ils n'ont pas l'impression d'avoir été entendus. Et je vous le dis, non pas pour doucher l'enthousiasme d'une séquence où nous avons mis, au travers de cette DBM, tous les éléments de grands projets qui vont changer la vie et qui changent la vie des habitantes et des habitants. Les voies douces qui aujourd'hui peuvent permettre aux habitants de FOUCHY de rallier la ville de Troyes, CHOMEDEY, etc., à l'intérieur, sans prendre la voiture et en étant totalement sécurisé, ça change la vie des gens, ça change le cadre de vie des gens. C'est extraordinaire comme travail. N'empêche que si devant chez eux, ils ont des bacs qui devaient être bougés, qui n'ont pas été bougés et qui ont sans doute des bonnes raisons de ne pas avoir été bougés, si on ne leur dit pas qu'il y avait des bonnes raisons pour ne pas les bouger, ils ont l'impression que ce qu'ils ont dit, ça rentre dans une oreille et ça ressort par l'autre. Et la défiance commence là. Et donc la croyance dans l'idée que nos grands projets sont des grands projets pour eux, tant qu'ils ne sont pas réalisés, ils ont l'impression que de toute façon, c'est du vent puisqu'on n'arrive pas à refaire la peinture au sol.

Alors, je trouve qu'on a énormément progressé. Je prends un exemple parce que c'est aussi la vie de la collectivité. Hier soir, j'ai un message, quartier des hameaux, la moitié des lampadaires en carafe depuis le vendredi soir. Message, Monsieur BRAUN avait travaillé cette question de la réactivité de notre syndicat, de son prestataire. Il y avait quelqu'un ce matin présent, etc. La lumière est à nouveau présente. Il nous est arrivé dans le passé que ça dure beaucoup plus longtemps. Il a fallu un travail de fond avec les différents partenaires pour que la chaîne de réactivité se fasse à l'aune de la demande et de l'exigence des personnes et des habitants de notre Ville. Et objectivement, la lumière dans un quartier comme celui-ci, ce n'est pas anecdotique, c'est fondamental. Je souhaitais saluer les habitants qui m'avaient sollicité hier soir. Ils m'ont demandé de vous transmettre, et je le fais dans le Conseil municipal, Monsieur BRAUN, de vous remercier pour la diligence qui a été faite du travail que vous avez effectué. Et comme je sais que c'est un travail de fond qui vous a pris des mois de réunion – si, quand même, parce que je me rappelle, je râlais tout le temps.

Donc je le signale parce que derrière la réactivité et la résolution du problème auquel ils ont été confrontés, il y a tout un travail qui a été mis en place d'un système d'alerte de machin de trucs...

Il ne faut pas lâcher ! Tout monde sait que vous ne lâcherez pas monsieur BRAUN. Tant que vous serez là, ce type de sujet sera éminemment bien traité. C'est pareil quand on a travaillé avec les services de médiation de la Ville sur le fait d'avoir des rapports quotidiens, sur là où il y a un truc qui ne va pas etc. On n'est pas toujours à la hauteur évidemment de la réactivité mais puisque vous avez eu la gentillesse, mesdames et messieurs, chers collègues, d'évoquer les grands projets qui prennent sens, qui donnent du sens, je rajoute ma pierre à votre édifice. Je dis aussi que le quotidien, c'est d'abord et avant tout notre travail, qu'il a pour moi une immense noblesse. Je le dis comme je le pense, je le dis régulièrement. Je pense que c'est d'abord notre travail.

Et c'est d'abord notre travail parce qu'il permet ensuite de déclencher l'adhésion des gens sur des choses qui sont plus stratégiques et où ils vont se dire, ou pas –c'est vrai que c'est important et on sait qu'il y a de grandes chances qu'ils le fassent – parce que la peinture au sol est faite, parce que quand tu envoies un SMS au Maire, etc., la chaîne de réactivité fait que le lendemain, etc. Toutes ces choses-là concourent à créer une ambiance, positive ou pas. Et nous serons jugés, n'en doutez pas, sur cette question. Sommes-nous à la hauteur de ça ? Moi, je trouve que c'est un défi, qui est un défi positif pour les élus que nous sommes. Et pour les politiques que nous sommes.

Et je dis bien politiques. Nous sommes des politiques, puisque nous avons décidé de nous intéresser à la vie de la cité. Les politiques doivent s'intéresser à ces questions-là. Et pouvoir expliquer les choses, c'est fondamental dans une démocratie un peu vivante. Comme en ce moment, c'est un peu compliqué à comprendre, je me plais à rappeler que ça naît ici et ça naît à ce niveau de proximité. Et il n'y a pas que du quotidien. Il y a aussi de la perspective et il y a aussi du sens.

Voilà, mesdames et messieurs, que je voulais dire en complément de cette DBM. Et si vous n'avez pas d'autres remarques et commentaires à faire sur cette DBM, je vous propose que nous passions au vote. Il n'y en a qu'un seul.

Donc je ne vais demander qu'une fois votre vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2. C'est adopté, dans ces conditions et après l'enregistrement des deux abstentions, à l'unanimité. Je vous en remercie.

Mesdames et messieurs, nous en avons fini avec ce qui est de l'ordre de la première commission du budget et de l'administration générale.

Nous allons passer au cadre de vie et la transition écologique avec deux rapports qui peuvent peut-être faire l'objet d'une seule présentation. Et là, il y aura plusieurs votes.

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AH 616 POUR L'ACCÈS
À LA VOIE DOUCE DITE « FORÊT URBAINE »**

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

Dans le cadre de l'opération de création d'une voie douce dans la forêt communale urbaine, à proximité de la Noue Robert, il convient de conventionner une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AH 616 appartenant à monsieur Bernard PLAUCHE. Cette parcelle se situe à l'entrée de cette voie douce, et permet la continuité du cheminement depuis la contre-allée CHOMEDEY (TROYES) jusqu'à la rue Georges MERLE (LA CHAPELLE SAINT-LUC).

Cette servitude, établie au bénéfice de la continuité du tracé de la voie douce, en cours de finalisation par la commune, répondra aux attentes d'une déambulation douce piétonne et cyclable, et ce, librement, sans restriction d'horaire.

Étant entendu qu'un dispositif interdisant l'accès aux véhicules motorisés sera installé, ladite servitude s'exercera sur le fonds servant d'une superficie de 270 m².

Dans l'attente de l'acquisition de cette parcelle cadastrée AH 616 par la collectivité, il est proposé la mise en place d'une convention afin d'établir les conditions de cette servitude de passage ainsi que les obligations réciproques des contractants.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 27 octobre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 28 octobre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, dont le projet et le plan sont annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE
AH 616, SITUÉE A L'ENTRÉE DE LA FORÊT URBAINE**

Entre les soussignés :

La commune de La Chapelle Saint-Luc, représentée par son Maire, Monsieur Olivier GIRARDIN, ci-après désignée
« propriétaire du fonds dominant »,

Monsieur Bernard PLAUCHE, propriétaire, de la parcelle AH 616, incluse dans le cheminement de la voie douce dite « Forêt Urbaine », en cours de réalisation par la commune de La Chapelle Saint-Luc, ci-après désigné « le propriétaire du fonds servant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la servitude

Le propriétaire du fonds servant consent, au profit du fonds dominant, une servitude de passage sur la parcelle AH 616. Cette servitude est établie au bénéfice du cheminement de la voie douce, en cours de finalisation par la commune, pour une déambulation piétonne et cyclable, et ce, librement sans restriction d'horaire. Un dispositif sera installé pour interdire l'accès aux véhicules motorisés.

Article 2 – Emprise et caractéristiques du passage

La servitude s'exercera sur le fonds servant d'une contenance de 270 m².

Article 3 – Entretien et charges

L'entretien courant et la maintenance du passage seront assurés par la collectivité, sans recours financier ou matériel, à l'égard du propriétaire du fonds servant.

Article 4 – Durée de la servitude

La présente servitude est consentie à titre temporaire, et prendra fin automatiquement et de plein droit au moment de l'acquisition du fonds servant par la commune.

Article 5 – Publicité foncière

La présente convention pourra faire l'objet d'une publication au service de la publicité foncière afin de la rendre opposable aux tiers.

Article 6 – Frais

Les frais liés à l'établissement et à la publication de la présente convention seront à la charge du fonds dominant.

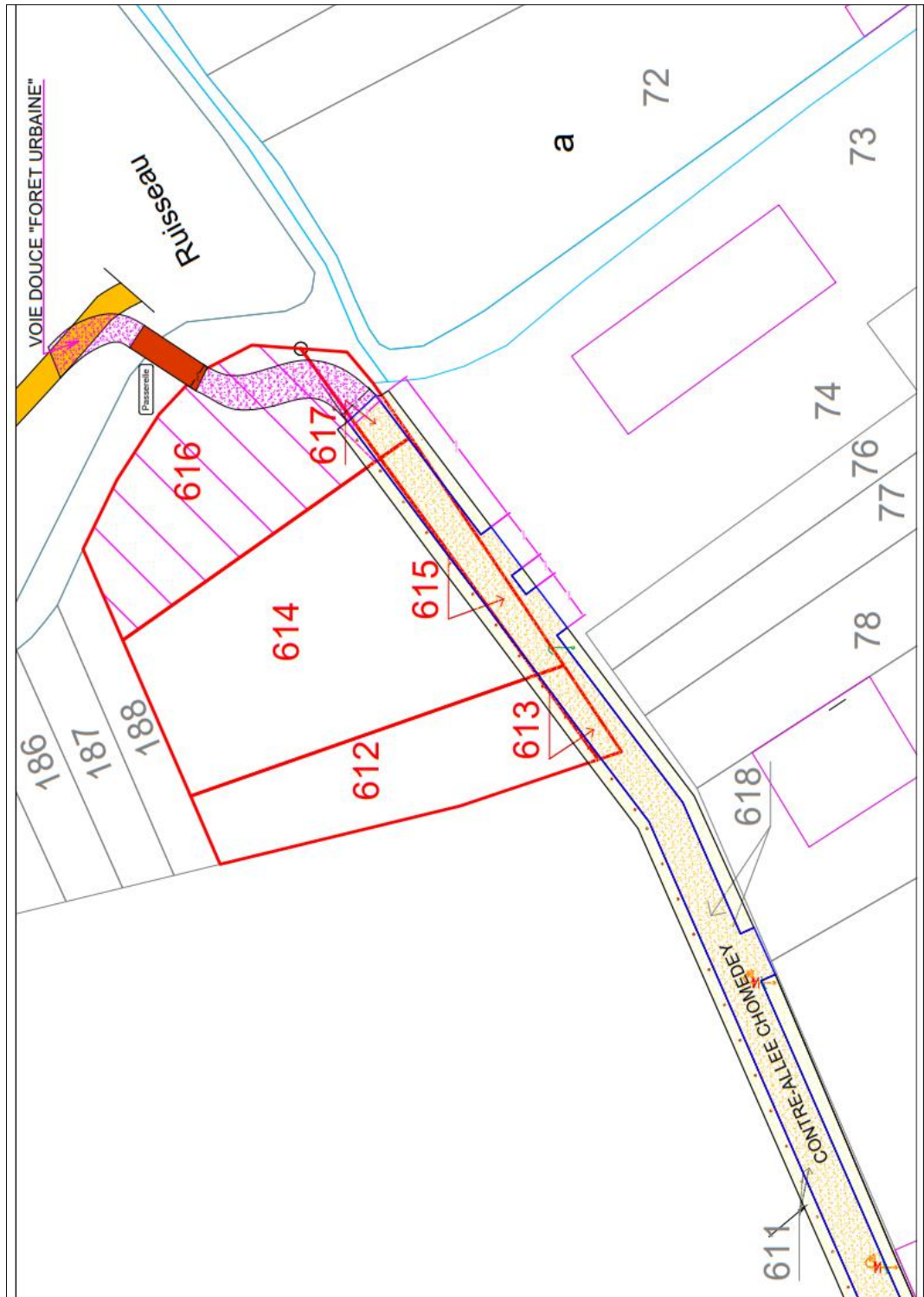
Établi à, le

Convention signée en deux originaux

Le à

Le Maire
« Lu et Approuvé »

Le Propriétaire
« Lu et Approuvé »



CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RÉSEAUX

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

En préambule, le fonds (ou le terrain) est dit dominant lorsque la servitude est créée à son avantage. Le fonds est servant lorsqu'il supporte la servitude, sans que cela crée un avantage pour le propriétaire du terrain.

Dans le cadre de travaux de réhabilitation sur le bâtiment appartenant à l'association Union de la Communauté Musulmane de l'Aube (désignée fonds dominant), la commune de La Chapelle Saint-Luc (désignée le fonds servant) souhaite :

- 1) **Instituer un droit de passage des réseaux situés en sous-terrain sur le domaine privé communal (désigné fonds servant), rue Édouard-Henri Charton au bénéfice de l'association (fonds dominant) dans les conditions suivantes :**

Le fonds dominant est situé sur l'avenue du Général Sarrail, cadastré sections AT N° 267, AT N° 268 et AT N° 271 et le fonds servant sur la rue Édouard-Henri Charton, cadastré section AT 277, AT 278 et AT 200.

Ainsi, à titre de servitude perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations (alimentation en eau, évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines). Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, pour leurs besoins personnels et pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera sur une profondeur d'un mètre vingt (1,20 m) et exclusivement sur les emprises suivantes :

- la totalité de la parcelle cadastrée section AT N° 277,
- une bande d'une largeur de deux mètres sur la parcelle cadastrée section AT N° 200, à égale distance entre la limite de propriété avec la parcelle cadastrée section AT N° 201 et le bâtiment existant sur la parcelle cadastrée section AT N° 200,
- une partie au Nord Ouest de la parcelle cadastrée section AT N°278.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement. Il assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. À ce droit de passage en tréfonds s'accompagnera également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés au frais du fonds dominant.

- 2) **Instituer un droit de passage des piétons et des véhicules depuis le N° 62, de l'avenue du Général Sarrail (fonds servant) au bénéfice de l'association (fonds dominant) dans les conditions suivantes :**

Le fonds dominant est situé au n°62, avenue du Général Sarrail, cadastré section AT N° 280 et le fonds servant rue Édouard-Henri Charton, cadastré section AT N° 199 et AT N° 278.

Ces droits de passage ne pourront être ni obstrués ni fermés par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas après accord entre les parties. Les propriétaires du fonds dominant et du fonds servant entretiendront à frais partagés le passage à usage des véhicules, de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps. Concernant l'entretien du passage à usage, uniquement, des piétons, sur une partie de la parcelle cadastrée section AT N° 199, il sera à la charge du fonds dominant.

L'utilisation de ces passages ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée.

Ces droits de passage profiteront aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, pour leurs besoins personnels et pour le besoin de leurs activités.

a) Servitude de passage pour véhicules et piétons :

À titre de servitude perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant un droit de passage en tout temps et heure pour tout véhicule et piétons. Ce droit de passage s'exercera sur la totalité de la parcelle cadastrée section AT N° 278.

b) Servitude de passage pour piétons, uniquement :

À titre de servitude perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, un droit de passage en tout temps et heure pour piétons. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une partie de la parcelle cadastrée section AT N° 199.

La constitution de ces servitudes sera contractée par un office notarial dont les projets d'actes ont été annexés le 29 octobre 2025 lors de l'envoi des rapports pour ce Conseil municipal. Les frais de notaire sont à la charge de l'UCMA.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 27 octobre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 28 octobre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'INSTITUER** un droit de passage des véhicules et des piétons au bénéfice de l'Union de la Communauté Musulmane de l'Aube (UCMA) dans les conditions susmentionnées.
- **D'INSTITUER** un droit de passage des réseaux situés en sous-terrains au bénéfice de l'Union de la Communauté Musulmane de l'Aube (UCMA) dans les conditions susmentionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de passage et de réseaux dans les conditions susmentionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Département : AUBE Commune : LA CHAPELLE ST LUC	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale de l'Aube (PTGC) SDIF de l'Aube 10026 10026 TROYES Cedex tél. 03.25.41.69.89 -fax ptgc.aube@dgifp.finances.gouv.fr
Section : AT Feuille : 000 AT 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 25/06/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Présentation des rapports

Jean-Paul BRAUN

Ce sont deux rapports qui se ressemblent, le numéro 5 et le numéro 6, ce sont des conventions.

Grégory, est-ce qu'on peut avoir les plans directement ? Je pense que c'est plus simple pour expliquer. Le premier rapport numéro 5, c'est une convention de passage. On a beaucoup parlé ces temps-ci de la forêt de Fouchy. On en parlera encore puisqu'on va planter pendant trois ans. Ici, on a la rue Georges MERLE au-dessus. En bas, on a l'avenue CHOMEDEY sur Troyes. La forêt de FOUCHY, c'est le carré qui est entre les deux. Dans cette forêt, il y a une voie douce qui part de la rue Georges MERLE et qui va aller jusqu'à la contre-allée CHOMEDEY pour rejoindre Troyes. Il faut engendrer la noue Robert. On a fait l'acquisition d'une passerelle en bois et quand on passe sur cette passerelle, on arrive sur une parcelle qui n'est pas une parcelle communale, elle appartient au propriétaire de la grande parcelle le long de CHOMEDEY, qui est la famille PLAUCHE. On vous propose de signer une convention pour l'atterrissage de la parcelle avant d'aller sur la zone de Troyes. À terme, ce serait certainement judicieux d'acquérir une dizaine de mètres le long de la noue Robert pour avoir une facilité de visite technique de chaque côté, étant donné qu'au nord, on est chez nous, mais au sud, on n'est pas encore chez nous.

En attendant, première convention proposée dans le rapport numéro 5, c'est une convention avec la famille PLAUCHE pour l'atterrissage de la passerelle de la voie douce.

Le deuxième rapport, le rapport numéro 6. Ici vous avez le boulevard CLÉMENCEAU. Ici le gymnase CLÉMENCEAU et le parking qui est ici.

Les propriétaires de la construction du bâtiment ici, qui est l'UCMA, nous a demandé de pouvoir passer ces réseaux en commun avec les réseaux du gymnase. Donc en accès sur le boulevard CLÉMENCEAU, mettre les coffrets gaz et électricité sur le boulevard CLÉMENCEAU et passer en tranchée commune derrière le gymnase. C'est une convention de passage de réseau et d'autorisation de visite sur cette tranchée. La parcelle 278 qui est traversée est référencée au cadastre sur la rue CHARTON. C'est pour ça que vous voyez apparaître dans le rapport la rue CHARTON. C'est parce que l'adresse de la parcelle 278 et 277, c'est la rue CHARTON. Mais la tranchée commune se fera directement sur CLÉMENCEAU, à gauche, à droite du portail actuel.

C'est la deuxième convention présentée dans le rapport numéro 6. Donc deux votes, monsieur le maire.

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup, monsieur BRAUN, pour ces explications sur ces deux rapports visant des conventions d'occupation, etc. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ces deux rapports très différents ?

Intervenant

Juste une petite remarque sur le rapport 6, il n'y a pas qu'une institution de droit de passage de réseau, il y a aussi mention d'un droit de passage piéton et véhicule. Ce n'est pas spécifié vraiment visite technique.

Jean-Paul BRAUN

C'est une convention de visite technique, c'est-à-dire pour la micro pelle, pour éventuellement refaire des travaux d'extraction de la tranchée s'il y a besoin un jour, déjà pour la créer et ensuite visiter les regards, il y a une convention de passage. Mais c'est du passage technique de visite de la canalisation.

Intervenant

Ce n'est pas du passage d'autorisation d'accès à la parcelle et profiter du parking ?

Jean-Paul BRAUN

Non. Si ça se faisait un jour, pourquoi pas, ça serait de façon centrale et l'accès au parking, comme il est aujourd'hui. Là, c'est vraiment une convention de servitudes techniques.

Olivier GIRARDIN

C'est une convention de travaux, c'est issu des travaux, c'est ça ?

Jean-Paul BRAUN

Oui, travaux et visites possibles.

Olivier GIRARDIN

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires sur ces deux rapports de convention ? Non ? Vous êtes allé, vous avez fait la voie douce dont on parle ? Vous l'avez fait monsieur THOMAS. C'est chouette !

Michael THOMAS

C'était mercredi il y a deux semaines, le 15. On a fait venir un groupe, et ils ont découvert cette voie douce au milieu des arbres. C'était un régal pour toutes les personnes qui ont participé. Je leur ai raconté deux-trois histoires sur les Templiers, donc c'est bien passé à ce niveau-là.

Olivier GIRARDIN

Je vous la conseille, c'est une petite marche. Vous laissez votre voiture le long du parc de FOUCHY. Vous remontez cette voie douce jusqu'à Troyes, en bordure de CHOMEDEY. Vous redescendez par la rue Champ de la loge. Vous descendez, vous récupérez Condorcet au carrefour et vous revenez à votre voiture. Ça vous fait un kilomètre et demi de marche et c'est très agréable. Un jour comme aujourd'hui, par exemple, c'est très agréable, vous êtes en pleine nature alors que vous êtes en ville. Franchement, on peut être fier du travail qui a été effectué ici.

Sylviane BETTINGER

Ça permet d'aller voir les commerçants de la rue Jules FERRY à La Chapelle Saint-Luc.

Olivier GIRARDIN

Exactement, tout à fait. Ça fait une connexion en effet à la rue Jules FERRY et aux commerçants qui ont bien besoin, avec le pont SARRAIL, d'être soutenus.

Mesdames et Messieurs, c'était ma petite contribution à : est-ce que vous avez vu la voie douce dont on parle depuis longtemps ? Je l'ai faite et c'est sympa. On l'inaugurera un jour, c'est sûr, mais ce n'est pas, enfin comme Chapelain... Si vous êtes en vélo, vous la faites en vélo. Vous amenez votre voiture, vous faites le tour et c'est très agréable.

Je vais faire deux votes parce que c'est ce qu'on me demande.

Le premier vote, sur la convention qui est le rapport de servitude de passage sur la parcelle HAH 616. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté à l'unanimité.

Sur la convention de servitude de passage de réseau, est-ce c'est le même vote ? Oui, ça semble être le même vote et je vous en remercie. Les deux rapports ont été adoptés, le 5 et le 6, à l'unanimité. Je dis ça pour le procès-verbal.

Rapport n°7

Délibération n°95/2025

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS ET D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Rapporteur : Julien MAUVIGNANT

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a entrepris des travaux d'amélioration du confort de ses bâtiments communaux, d'économies d'énergie et d'abaissement de son empreinte carbone générant des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Pour valoriser ces CEE, il est nécessaire d'établir des fiches entrant dans l'un des dispositifs éligibles (CEE standard, CEE coup de pouce chauffage,...), de faire vérifier leur conformité par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) via leur dépôt sur le registre national des CEE, Emmy.

La collectivité souhaite contracter un partenariat avec la société ÉCONOMIE D'ÉNERGIE pour :

- bénéficier d'un accompagnement à la réalisation des fiches CEE des travaux en cours selon les dispositifs ouverts,
- bénéficier d'un accompagnement pour l'éligibilité des futurs travaux,
- valoriser les travaux en cours grâce au dépôt des fiches sur le compte EMMY de la société ÉCONOMIE D'ÉNERGIE.

À ce titre, et considérant l'intérêt que présente pour la Ville de La Chapelle Saint-Luc la valorisation de l'abaissement de son empreinte carbone, il est envisagé de signer, avec la société ÉCONOMIE D'ÉNERGIE :

- deux conventions (CEE standards et CEE coup de pouce) pour valoriser et faire valider, par le PNCEE, les travaux effectués par la collectivité,
- un contrat de vente, autorisant la société à reverser les primes CEE à la collectivité, au tarif de 8.40 € nets de TVA par Méga watt heure CUMAC (MWh/cumac).

Les documents correspondants ont été annexés le 29 octobre 2025 lors de l'envoi des rapports pour ce Conseil municipal.

Les conventions et le contrat de vente prendront effet à compter de la date de signature et seront valables pour tout devis signé jusqu'au 31 décembre 2025 inclus sous réserve que les dossiers correspondants soient reçus complets par la société ÉCONOMIE D'ÉNERGIE au plus tard le 31 décembre 2027. Ils pourront être prolongés après cette date par signature d'un avenant entre les parties.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 27 octobre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 28 octobre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la création d'un partenariat entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et l'entreprise ÉCONOMIE D'ÉNERGIE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions ainsi que le contrat de vente pour la valorisation des CEE selon les dispositifs d'éligibilité ouverts.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Nous avons encore deux conventions. Qu'est-ce qu'on conventionne en ce moment ?

Julien MAUVIGNANT

Il y a des qui rapportent de l'argent. Donc on conventionne pour des CEE.

Qu'est-ce que c'est que cet acronyme ? Ce sont les certificats d'économie d'énergie ce sont les certificats qui vous permettent de financer les travaux d'économie d'énergie. Dans votre quotidien parfois, quand vous achetez une chaudière ou quand vous faites des remplacements de fenêtres, vous avez des primes énergie qui vous permettent de récupérer un petit peu d'argent quand vous faites ces travaux-là. Le vrai nom, c'est certificat d'économie d'énergie et ça permet de financer des travaux pour les particuliers, mais aussi pour les collectivités comme nous. Là, on va faire une convention avec une entreprise s'appelle Économie d'énergie. Drôle de nom. Ce n'est pas pour leur nom qu'on les prend, c'est pour la qualité de leur prestation, c'est une filiale du groupe La Poste. C'est un opérateur qui va nous aider à monter les dossiers pour obtenir ces CEE parce que c'est très administratif, complexe, un peu long. Il y a un site spécifique sur lequel on doit déposer des dossiers, s'appuyer sur des fiches standardisées pour calculer le volume qu'on peut avoir, parce qu'on ne récupère pas de l'argent, mais les kwh/cumac, une unité qui a été créée spécifiquement pour ça.

Comme on sait le faire en France, on invente des choses comme ça. Le kwh/cumac, c'est le KW cumulé actualisé, qui n'existe pas dans la vraie vie, mais qui imagine les économies d'énergie que vous allez faire avec les travaux que vous allez réaliser. Ça vous donne un volume, et ce volume, vous allez pouvoir ensuite le vendre. Mais vous n'avez pas à le vendre à prix fixe, ce serait trop simple. Il y a une loi du marché qui a été fixée. En fait, il y a des vendeurs, tous ceux qui réalisent des travaux d'économie et d'énergie, comme nous, comme vous, comme chacun d'entre nous, et les acheteurs qui sont obligés de les acheter. C'est essentiellement EDF. Ces acheteurs sont des obligés qui sont ceux qui vendent de l'énergie au quotidien. Donc EDF, Total, les stations d'essence, etc. Ils sont obligés d'en acheter, sinon ils ont une amende qui est fixée à 20 €/mwh. En général, si ça commence à monter un peu trop près de ces 20 €, ils ne sont plus intéressés, mais tant que c'est en dessous, ça peut être pertinent. Dans la convention qu'on va faire avec Économie d'énergie, ils s'engagent à les revendre pour nous à 8,40 €. La réalité, c'est qu'ils l'achètent 8,40 € à la collectivité, à la commune de La Chapelle Saint-Luc, et après, ils le revendent à les obligés, moyennant une marge qui finance le travail administratif qu'ils réalisent pour faire tous ces dossiers. Cette convention est signée sur la fin d'année 2025.

A partir du moment où elle pourrait être signée jusqu'à la fin d'année, donc ça nous engage pour les travaux qu'on va deviser sur cette fin d'année, parce que le processus pour l'obtention des certificats est un peu long, et on peut obtenir un certificat qu'après la fin des travaux, une fois qu'ils sont complètement facturés, puis payés. Là, c'est une première petite convention de deux mois, mais qui en appellera certainement d'autres pour la suite du travail. Tous les travaux qu'on va engager en cette fin d'année, et notamment sur l'école Jean JAURES, je crois que c'est la cible principale de cette première convention, vont pouvoir être financés par les certificats d'économie énergie. La petite particularité, c'est que par rapport à d'autres subventions, on a souvent des taux de financement qui financent à 10, 15, 20 % des travaux. Les certificats d'économie énergie, c'est un prix en tant que tel. Ça peut financer seulement 5 % comme ça peut financer jusqu'à 100 % des travaux qui sont réalisés.

Voilà pour la convention qui va être signée. Il vous est proposé d'approuver la création de ce partenariat entre la Ville et Économie d'énergie, et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions qui vont être signées avec Économie d'énergie, car il y en a une pour les CEE classiques et une autre pour les CEE coup de pouce, qui sont finalement les opérations sur lesquelles on a un volume de CEE supérieur par rapport à la fiche calculée de kwh/cumac, qui n'existe pas, mais qui peut être boostée.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

J'ai presque tout compris. Vous m'avez perdu à la fin avec les plus, Mais c'était remarquablement bien expliqué.

Julien MAUVIGNANT

C'est vrai que je l'avais noté plus tôt et je l'ai oublié. Du coup, à la fin, c'est moins clair. Je le reconnais.

Olivier GIRARDIN

Soyez sans crainte, je vous félicite, c'était remarquable, je n'avais jamais entendu parler de ces questions de cette manière-là, et je vous félicite. Vous devriez être enseignants, vous ne l'êtes pas encore ? Il faut vous vendre, monsieur.

Julien MAUVIGNANT

Un petit peu, je donne des cours à l'IUT, si vous êtes intéressé en DUT, GEA, pouvez venir.

Olivier GIRARDIN

Je suis un peu au taquet sur la question des études, donc ça va aller. Et sur la technique je ne suis pas... Je préfère vous écouter. Je vous remercie beaucoup, j'essaye de redevenir sérieux. C'était très intéressant et ça nous a montré que dans ce domaine, notre pays continue d'innover, d'inventer des techniques, des mécaniques. J'aimerais qu'il le passe sur des dossiers un peu plus opérationnels, mais ceci dit, quand c'est tellement bien expliqué comme ça, on a envie de signer, on a envie de voter d'ailleurs. Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ce magnifique travail et ces conventions à signer, les deux, avec le basique et le coup de pouce ? Avec le truc qui n'existe pas mais qui sert de référent. Je ne veux pas refaire le rapport. Sinon, vous êtes contre ou pas ? Non, vous n'êtes pas contre, c'est bien. Vous vous absteniez ou vous vous absteniez pas ? Non, vous ne vous absteniez pas. On est forcément pour des choses comme ça. Donc je signerai deux conventions avec un seul vote. C'est magnifique, des fois je signe une convention avec deux votes, mais là, c'est l'invention technique à laquelle je me plie bien volontiers.

Merci, M. MAUVIGNANT. Et merci à toutes et tous.

CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME ALCOME CONTRE LE JET DE MÉGOTS AU SOL

Rapporteur : Julien MAUVIGNANT

La Ville de La Chapelle Saint-Luc se donne pour objectif de proposer à tous une offre complète pour le tri des déchets.

De nombreux dispositifs de collecte et de valorisation sont d'ores et déjà en place : papier pour les sites municipaux et les écoles, emballages recyclables dans les Établissement Recevant du Public (ERP) et dans les espaces extérieurs propices à la consommation nomade, déchets produits et gérés par les services, etc. Consciente des enjeux de salubrité et de citoyenneté, la collectivité entend par ailleurs s'attaquer à la lutte contre les déchets abandonnés au sol.

I. L'éco-organisme ALCOME :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de *produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits destinés à être utilisés avec des produits de tabac* relevant de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (communément appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, et ce, pour les communes et groupements en charge du nettoyage des voiries publiques.

Les actions prévues par ALCOME à travers sa convention sur la base d'un contrat-type unique (annexé le 29 octobre 2025 lors de l'envoi des rapports pour ce Conseil municipal) avec les collectivités territoriales sont :

- fournir des outils de communication et de sensibilisation,
- mettre à disposition cendriers de poche et dispositifs de rue,
- soutenir financièrement les collectivités au titre du nettoyage des rues,
- éventuellement, sur décision de la collectivité, enlever et prendre en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément.

La Ville souhaite conventionner avec ALCOME afin de proposer à tous les fumeurs de jeter leurs mégots dans un dispositif de rue adapté. La Ville pourrait bénéficier de son soutien financier, technique et logistique pour permettre de développer ce service à moindre coût.

En contrepartie, la Ville de La Chapelle Saint-Luc :

- établit un état des lieux des « hot-spots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- met en place des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement.

Le contrat est conclu pour la durée de l'agrément d'ALCOME.

II. Le soutien financier apporté par ALCOME :

ALCOME verse un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc se situe dans la catégorie des communes de 5 000 à 50 000 habitants, le soutien financier versé est fixé à 1.08 € / habitant, soit un montant total prévisionnel de 13 700 €.

Le montant total se base sur les données INSEE et s'applique pour la première année *pro rata temporis* à partir de la date de contractualisation. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation du bilan annuel susmentionné.

D'autre part, la commune choisit d'installer :

- des « dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue » (éteignoirs, écrase-mégots, cendriers sur corbeille, à raison de 10 pour 1000 habitants) et/ou,
- des « cendriers de rue » (sur pied, muraux, de sondage, à raison de 1 pour 1 000 habitants).

Ces équipements devront être déployés sur le territoire dans les « hot-spots » préalablement recensés. La commune choisit le mode de financement par ALCOME quant à l'acquisition des dispositifs de rue. Ce fonctionnement est détaillé dans le chapitre III du contrat-type. Afin de garder une cohérence dans l'identité du mobilier urbain, il est proposé de bénéficier du soutien financier plutôt que la mise à disposition afin de continuer à installer des modèles identiques à ceux déjà en place. Cette aide est valable une seule fois pour la durée de la convention.

III. Imbrication dans le déploiement progressif de cendriers sur l'espace public :

Suite à la parution du décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif *aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage*, de nombreux sites municipaux sont désormais définis comme espaces sans tabac (abords des établissements accueillant des mineurs, parcs publics, équipements sportifs, etc.).

Si un « hotspot » mégots est recensé sur un de ces sites, un « dispositif de rue » pourra y être installé.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 27 octobre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 28 octobre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **D'OPTER** pour le dispositif de soutien financier comme mentionné ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Sophal DUONG

Ça va être dur de passer après M. MAUVIGNANT. Parce que lui, c'est la classe.

Olivier GIRARDIN

Non, vous êtes éminemment en situation de pouvoir faire face. On va tout comprendre, en plus. Même le petit rajout.

Sophal DUONG

ALCOME, c'est quoi cette convention? C'est juste que la Ville souhaite renforcer sa propreté urbaine en s'associant avec l'éco-organisme ALCOME. Il est agréé par l'État et chargé de réduire des déchets issus des produits du tabac. Cette convention prévoit la mise en place de dispositifs de collecte, c'est-à-dire des cendriers de rue, des corbeilles à éteignoirs et des actions de sensibilisation. Et en contrepartie, la Ville bénéficiera d'un soutien financier annuel de 13 700 € calculé sur une base de 1,08 € par habitant. Les équipements seront installés dans les zones identifiées comme hotspot mégots et la Ville choisit de recevoir le financement afin de conserver une cohérence dans son mobilier urbain. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du décret 2025-182 sur les espaces sans tabac, aux alentours des écoles, par exemple.

Après toutes les saisines, il vous est proposé d'approuver la signature de contrat-type entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et ALCOME pour la durée de l'agrément, d'adopter pour le dispositif du soutien financier comme mentionné ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup, Madame. C'était remarquable. À ma droite, Monsieur BRAUN dit : c'était parfait. Contrairement, me dit-il, à Monsieur MAUVIGNANT où il y avait encore un truc...

C'était très bien madame.

Julien MAUVIGNANT

Je pense qu'elle n'a pas parlé des coups de pouce.

Non, je voulais juste rebondir sur le fond de la convention, que je trouve vraiment super. On pourrait parler aussi du financement des éco-organismes qui serait une belle usine à gaz. Mais là, particulièrement sur ALCOME, je trouve que c'est bien qu'on puisse pousser et aller plus loin que ce qu'on fait de manière régulière sur le sujet du tabac. Je pense que vraiment, ça va aussi inciter les gens à se poser les questions sur sa consommation, sur les zones etc. On a les petits dispositifs de cendrier de vote qui ont été présentés dans la convention, que je trouve assez ludiques et vraiment qui peuvent aussi faire leur effet. Je suis convaincu que cette convention va vraiment nous aider sur la sensibilisation contre le tabac.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup monsieur MAUVIGNANT. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires sur ce rapport ?

Bernard CHAMPAGNE

Par rapport à ces actions par rapport au tabac, c'est vrai que je vous encourage à aller voir combien de temps il faut dans la nature pour faire disparaître un filtre de cigarette qui est jeté. Je ne me rappelle plus, je l'avais lu, c'est je ne sais combien de décennies. C'est 30 ans. C'est impressionnant. Le moindre mégot et tout, c'est un vrai souci au niveau écologique. On est aussi dans une démarche par rapport aux établissements publics, je pense aux stades, aux écoles, qui sont devenus des lieux sans tabac, et où on a fait peindre devant les lieux fréquentés comme quoi ce sont des lieux sans tabac. Ça veut dire qu'on ne fume pas à l'intérieur, mais qu'on ne fume pas non plus aux abords les plus proches. C'est une déclinaison aussi d'actions pour faire bien comprendre que c'est très très très très important de respecter l'environnement des gens qui ne fument pas, qui sont là. Lieux de sport bien sûr, mais pas

que, les écoles et tout ce qui est public. Ça a été fait dans la ville devant de nombreux équipements, ça renforce les choses. Par rapport aux mégots, c'est une chose. Vous savez que c'est 135 € quand vous jetez votre mégot si vous êtes vu. Et si on pouvait seulement trouver des choses aussi qui toucheraient les déjections canines dans le même style, ce serait assez bien parce qu'il y a des secteurs où il y a des maîtres peu scrupuleux qui oublient de ramasser et c'est vrai qu'au quotidien, Monsieur le maire vous le rappelez tout à l'heure, le quotidien, la quotidienneté, c'est vraiment ce qui est très très très important. Et les monceaux de filtres de tabac, de restants de cigarettes ou des déjections canines, il y a des secteurs où c'est vraiment très, très problématique. Je pense notamment aux enfants qui passent parfois sur des endroits où c'est en herbe et où, malheureusement, ils rencontrent ce qu'il ne faudrait pas rencontrer avec leurs pieds quand ils s'en vont à l'école. J'ai devant chez moi un endroit comme ça et j'ai vu une fois une maman qui était scandalisée, l'enfant avait marché là où il ne fallait pas par rapport à un maître peu scrupuleux.

Jean-Paul BRAUN

Comme toute bonne réunion, on va parler des crottes de chien, évidemment. Pour continuer la discussion de notre collègue, sous l'impulsion de M. le Maire et suite aux réunions de quartier, nous avons installé, pour l'instant, trois distributeurs de sacs à déjection canine. Ces distributeurs sont alimentés régulièrement toutes les semaines. Pour les propriétaires de chiens, ils peuvent trouver des sacs en accueil mairie, accueil service technique et accueil Victor HUGO. C'est un service qu'on offre à la population pour lui permettre de ramasser les crottes de chien. Ça fonctionne plutôt pas mal et ça permettra peut-être de le développer sur d'autres secteurs.

Un dernier point sur la convention ALCOME. Cette convention permet d'investir ou de financer de la prestation. Donc on a prévu aussi dans le budget que l'on a de mandater une association accréditée pour collecter les mégots depuis les cendriers et en faire un flux, un traitement séparé des ordures ménagères. Parce que c'est quand même ça, l'essentiel aussi, c'est de capter ces pollutions qui sont assez fines, assez petites, et donc de les isoler et de les traiter différemment des ordures ménagères. Donc, non seulement on va collecter les mégots, mais en plus, les traiter dans un flux séparé et de façon accréditée.

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup, Monsieur BRAUN, de ces compléments. Je redis ce que je disais tout à l'heure, par exemple, ces questions, et c'est ce que disait monsieur CHAMPAGNE, c'est le quotidien des gens et quand tu te balades et que tu as un jeu pour enfants où tu vois des déjections canines et des mégots, tu te dis que la première des tâches qu'on a à faire, c'est de trouver des solutions à ces problèmes qui empoisonnent la vie des gens. C'est le cas de le dire. Et je remercie les services et les élus qui travaillent sur ces sujets. Mais ça veut dire que si on met en place des services particuliers, notamment la question des sacs, etc., ça veut dire que je demanderais, sous le contrôle et sous le travail particulier de M. CHAMPAGNE avec la police municipale, que la police municipale verbalise dans ce registre et dans ce domaine puisqu'on donne l'occasion aux gens de faire autrement, dans des conditions de confort renforcées. On ne nie pas les problématiques auxquelles ils sont aux prises. C'est leur choix personnel d'avoir un animal de compagnie de type canin.

Mais on aide à ce que la vie publique ne pâtisse pas du fait de gérer ces animaux, adorables par ailleurs. Par contre, comme on offre le service, si jamais on en prend un, il prend 135 € ou 68 €, je ne sais plus. Mais voilà, c'est le deal. On fait des efforts, on investit, ça coûte de l'argent. En contrepartie, on renforce l'aspect sanction, si jamais ce n'est pas respecté. Ça ne doit pas être très vendeur, un truc comme ça, mais pour tout vous dire, je me sens assez détaché de cette éventuelle pression qu'on pourrait faire de considérer que ce n'est pas bien, ce que je dis. Je le pense et je pense que par ailleurs, on ferait beaucoup d'économies à terme si les gens ne contrevenaient pas aux règles qu'on se fixe collectivement.

Je sens que ça a un très lointain rapport avec le sujet qu'on aborde et comme vous êtes parti dans un fou rire, je vais attendre que celui-ci explose. Ça arrive au meilleur, les filles.

Mesdames et messieurs, je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres commentaires.

Intervenant

Juste une remarque. Cette convention est bienvenue d'être votée à ce mois-ci qui est le mois sans tabac, qui vient de s'ouvrir au mois de novembre.

Olivier GIRARDIN

Vous avez parfaitement raison. Oui, tout à fait. Moi j'ai arrêté de fumer le 23 août 2018. C'est l'un de mes hauts fait d'armes dans ma vie. J'étais un gros fumeur, ceux qui se rappellent de l'époque...

Bref, Mesdames et Messieurs, on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité.

J'ajoute par ailleurs que j'ai encore envie de fumer parfois. Et j'en ai rêvé pendant des années. C'est vous dire qu'il ne faut jamais commencer.

ÉCHANGE DE MATÉRIEL ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET L'ENTREPRISE AUTO PIÈCES
TROYENNES

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

La collectivité dispose d'une nacelle NISSAN qui n'est plus utilisée du fait de sa vétusté et de son obsolescence.

Dans le cadre d'une gestion optimisée de ses ressources, elle souhaite procéder à un échange avec l'entreprise AUTO PIÈCES TROYENNES, domiciliée 35, rue de la Gare à Barberey-Saint-Sulpice qui propose de récupérer cet engin pour pièces, en contrepartie d'un pont élévateur neuf à destination du pôle mécanique de la collectivité.

Le matériel cédé par la collectivité est une nacelle 2 places NISSAN acquise le 17 février 2002, d'une puissance de 10 CV et aujourd'hui hors d'usage, dont la valeur nette comptable s'élève à 1 000 €. Le matériel, reçu en échange est un pont élévateur neuf BASIC LINE, d'une valeur nette comptable de 6 000 €, servant aux interventions de mécanique, avec bloc moteur/semi-automatique, pouvant supporter une charge de 4,2 tonnes.

Cet échange, favorisant l'économie locale circulaire, permettra à la collectivité de se doter d'un dispositif aux normes en vigueur, pour l'entretien de son parc automobile et à l'entreprise de récupérer des pièces mécaniques de la nacelle.

L'entreprise AUTO PIÈCES TROYENNES se chargera de la livraison et du retrait des engins aux services techniques municipaux de la collectivité sis 39, avenue Jean Jaurès.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 27 octobre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 28 octobre 2025.

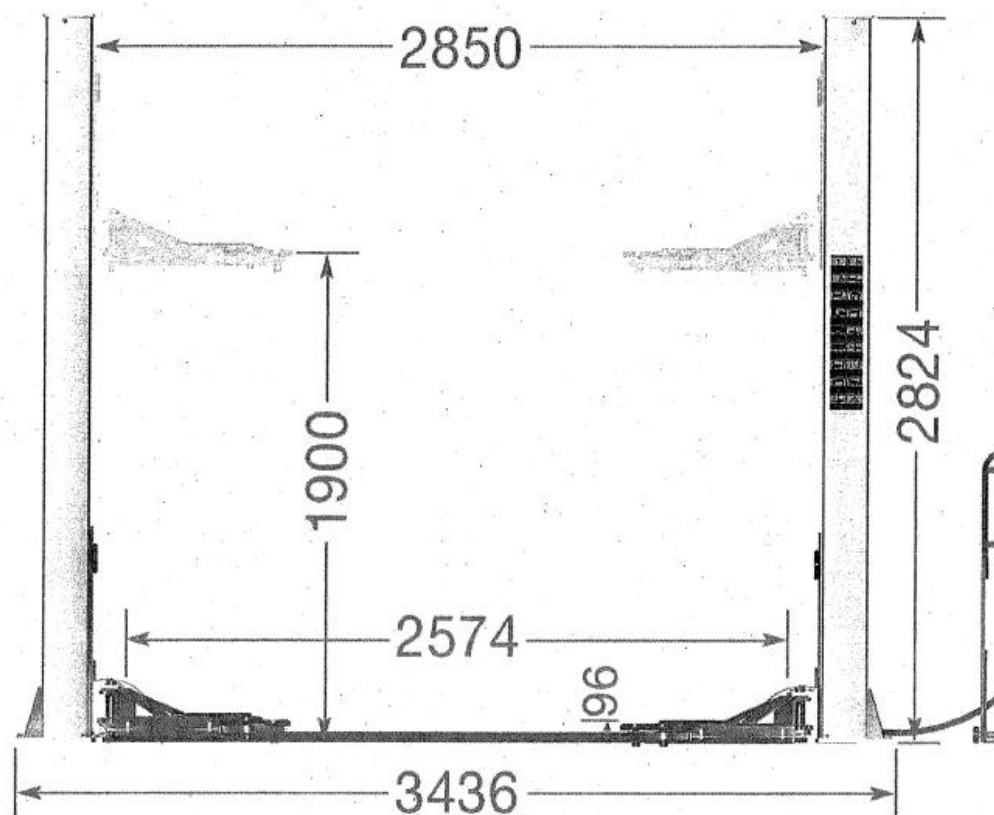
L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'échange des engins entre la commune de La Chapelle Saint-Luc et l'entreprise AUTO PIÈCES TROYENNES, par la cession, à titre gratuit d'une nacelle NISSAN et la réception gratuite d'un pont élévateur mécanique neuf BASIC LINE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

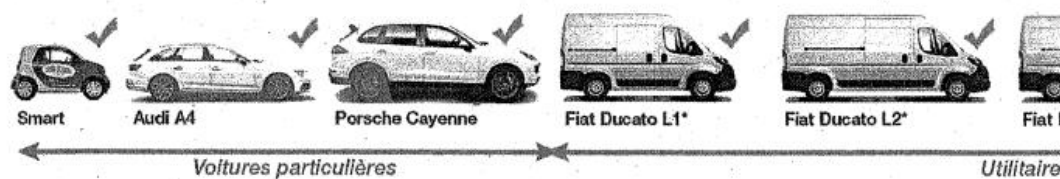
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Afficher la grille



③ Type de véhicules / Empattement

Recommandé pour les types de véhicules / empattement / longueur totale
Les modèles de véhicules sont donnés à titre d'exemple. Il est évidemment que bien





Pont 2 colonnes BASIC LINE 4.2 T - Galvanisé - Semi automatique

Num. d'article: TW242M-230-FZ

Le pont TW242A-FZ est spécialement destiné à un usage extérieur.

Il est entièrement galvanisé et donc idéalement protégé contre la corrosion.

Le pupitre de commande est dissociable de la colonne au moyen d'un raccord rapide. De ce fait, il peut être rangé à l'abri des intempéries en intérieur. Le pont TW242A-FZ dispose de tampons de levage réglables et une embase au sol réduite (seulement 35 mm). Avec le pont TW242A-FZ, vous pouvez soulever tout type de véhicule de la Smart jusqu'au petit utilitaire.



Déverrouillage manuel des crans de sécurité sur la colonne principale (Singlelock).

★ Caractéristiques

- Conception de qualité supérieure avec certificat CE
- Selon norme ISO 9001
- Crémaillère de sécurité mécanique
- Profilé des colonnes de qualité supérieure
- 2 vérins hydrauliques permettant une utilisation sécurisée et de qualité
- Déverrouillage automatique des bras de levage au sol
- Synchronisation des chariots de levage au moyen de câbles d'acier
- Déverrouillage manuel des crans de sécurité sur la colonne principale (Singlelock).
- Bras de levage télescopiques
- Pupitre de commande séparé et dissociable du pont

⊗ Données techniques

Capacité de levage	4,2 T
Hauteur de levage	1900 mm/Ad 2050
Hauteur de rotation	96 mm
Durée de montée / descente	45/30 sec.
Tension électrique	230 V monophasé

Greffé du Tribunal de Commerce de Troyes
134 RUE DU GENERAL DE GAULLE
10003 TROYES

N° de gestion 2003B00172

Code de vérification : ERL4IRJLAU
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 septembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	448 565 218 R.C.S. Troyes
<i>Date d'immatriculation</i>	16/05/2003
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	AUTO PIECES TROYENNES
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	52 894,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	35 Rue de la Gare 10600 Barberey-Saint-Sulpice
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 15/05/2053
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 octobre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	THIEBAULT Jean-Michel Georges Gustave Maurice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/12/1956 à Troyes (10)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	22 Rue Principale 10320 Assenay

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	35 Rue de la Gare 10600 Barberey-Saint-Sulpice
<i>Nom commercial</i>	AUTO PIECES TROYENNES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La récupération de toutes matières, vente de pièces détachées, vente de véhicules, remorquage, mécanique automobile et toutes activités annexes.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/03/2003
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent exploitant</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE
<i>Nom, prénoms</i>	LEROUX Stéphane Jean-Dominique
<i>Numéro unique d'identification</i>	412 969 545
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	Revue agricole de l'Aube
<i>Date de parution</i>	17/01/2003
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Le pont TW242A-FZ est spécialement destiné à un usage extérieur.
Il est entièrement galvanisé et donc idéalement protégé contre la corrosion.
Le pupitre de commande est dissociable de la colonne au moyen d'un raccord rapide. De ce fait, il peut être rangé à l'abri des intempéries en intérieur. Le pont TW242A-FZ dispose de tampons de levage réglables et une embase au sol réduite (seulement 35 mm). Avec le pont TW242A-FZ, vous pouvez soulever tout type de véhicule de la Smart jusqu'au petit utilitaire.

Déverrouillage manuel des crans de sécurité sur la colonne principale (Singlelock).

☆ **Caractéristiques**

- Conception de qualité supérieure avec certificat CE
- Selon norme ISO 9001
- Crémaillère de sécurité mécanique
- Profilé des colonnes de qualité supérieure
- 2 vérins hydrauliques permettant une utilisation sécurisée et de qualité
- Déverrouillage automatique des bras de levage au sol
- Synchronisation des chariots de levage au moyen de câbles d'acier
- Déverrouillage manuel des crans de sécurité sur la colonne principale (Singlelock).
- Bras de levage télescopiques
- Pupitre de commande séparé et dissociable du pont

🔧 **Données techniques**

Capacité de levage
4,2 T

Hauteur de levage
1900 mm/Ad 2050

Hauteur de rotation
96 mm

Durée de montée / descente
45/30 sec.

Tension électrique
230 V monophasé

Puissance
2,2 kW / 16 A

Poids env.
600 kg

Hauteur de levage (Tampon de levage vissé)
1900 mm

Hauteur de levage (Tampon de levage dévissé)
1940 mm

Hauteur de levage (Adaptateur + tampon de levage)
2040 mm

Déverrouillage des crans de sécurité
Déverrouillage manuel des crans de sécurité sur la colonne principale (Singlelock)

Tampon de levage
1 niveau

Extension de tampon de levage pour utilitaires
optional

Peinture par poudrage époxy
Galvanisé

Protection des vérins
En option

Protection de moteur
-

Air KIT
-

Touche ANTI LIFT UP
Aucun

Une prise de courant directement sur le boîtier de commandes
Aucun

Embase au sol
Oui (35 mm)

Largeur totale / platine au sol (Sans moteur)
3436 mm

Hauteur de la colonne
2824 mm

Epaisseur de la dalle béton
200 mm

Longueur des bras courts (env.)
740 - 1150 mm

Longueur des bras longs (env.)
890 - 1390 mm

Largeur entre colonnes
2850 mm

Hauteur de passage max.
-

Largeur de passage max.
2574 mm

Plus d'infos

📏 **Dimensions**

Présentation du rapport

Jean-Paul BRAUN

C'est une nouveauté, un bel exemple d'économie circulaire, certainement lié un petit peu au hasard aussi. Il se trouve que l'entreprise Auto Pièces Troyennes à qui on devait confier une nacelle qui n'est plus fonctionnelle, qui devait être détruite et remise en pièces détachées, avait en stock un pont élévateur qui peut nous servir, un pont élévateur neuf et garanti, qui nous sert pour la révision de nos véhicules. C'est un peu le hasard, une opportunité. Donc, nous allons procéder à un échange entre la nacelle hors d'usage dont la valeur nette comptable est de l'ordre de 1 000 €. Net comptable, c'est-à-dire que certainement que l'entreprise la valorisera de façon supérieure aux 1 000 €. Et en contrepartie, nous aurons un pont élévateur neuf pour nos véhicules d'une valeur comptable de 6 000 €. C'est un échange comme on en fait dans l'économie circulaire et je trouve que c'est un bel exemple d'économie, et je remercie les agents qui ont eu l'idée de proposer cet échange. Il faut voter.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci, monsieur BRAUN. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Il n'y en pas ? Moi, je me dis, dans ce pays, on peut faire des trucs pareils ! Je vous dis moi que ce soir, nous constatons que rien n'est perdu ! L'administration, les réglementations n'empêchent pas un échange de pièces et de troc entre collectivités. Et quand je pense qu'on m'a fait remonter un problème sur le fait qu'on avait acheté un goupil en début d'année et qu'on s'apprêterait à acheter un bus pour transporter les enfants en fin d'année et qu'il y a éventuellement – je passerai outre comme on dit les services – une problématique de saucissonnage empêchant l'avènement d'un marché public global sur le sujet, les bras m'en tombent.

C'était-à-dire qu'on doit avoir péniblement franchi la barre des 40 000 € et on serait répréhensible parce qu'un jour, on aurait acheté un goupil, six mois plus tard on achèterait un truc pour transporter les enfants, et tout ça aurait dû faire l'objet d'un marché public. Il faut que je regarde précisément ce qui émane parce que le service est très très très très décidé à dire : ce n'est pas possible ! J'avoue que j'en suis encore tout perplexe. Mais je me dis : on peut faire du troc quand même. Ça veut dire que tout n'est pas perdu. Mais je vais regarder ce dossier parce que priver les gosses d'un neuf places parce qu'on a acheté un goupil pour les services techniques, ça me fait un peu mal à la tête. Vous savez ce que disait Marcel PAUL, ministre communiste, Monsieur CHAMPAGNE, ministre du CNR, un truc qui devrait intéresser les gens en ce moment, qui était le créateur du statut de la fonction publique. Il disait à ses collaborateurs : vous n'êtes pas rémunérés par la collectivité pour nous expliquer comment les choses ne peuvent pas se passer, mais vous êtes rémunérés pour trouver des solutions au fait que ça se passe. Je me demande si on n'a pas perdu un peu le fil du récit. Je vous le dis.

Mes chers collègues, sur cet échange, ce troc de pièces, ce sujet sensible aux yeux de Monsieur BRAUN et à tous nos paires d'yeux, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires autres que les miens qui sont autant de digressions ? Je n'en vois pas. Je mettrai aux voix sans que vous soyez intervenus ? Je le fais. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Votre dossier a obtenu l'unanimité, Monsieur BRAUN. Vous êtes sauvé des fourches caudines des enfers écologistes. On rigole, mais on s'achemine vers la fin du conseil et les gens vont être à l'heure pour le match.

**PARTICIPATION DE LA VILLE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS DES ÉCOLES POUR
L'ANNÉE 2025**

Rapporteur : Cécile PAUWELS

La commune de La Chapelle Saint-Luc a acté, par délibération n°05/2024 en date du 20 février 2024, les modalités d'attribution de subvention aux projets pédagogiques des écoles.
L'objectif des projets est de permettre aux enfants d'acquérir ou d'enrichir des connaissances autour de diverses thématiques, telles que la nature ou la découverte de lieux culturels.
Dans ce cadre, plusieurs écoles ont proposé des projets, validés par la commission Éducation Jeunesse.

CLASSE DE DÉCOUVERTES

Cette année, un projet proposé par l'école élémentaire Jean Jaurès a été déposé et approuvé par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube.

Un séjour Étourvy a été organisé par l'enseignante de la classe de l'école élémentaire Jean Jaurès, concernant 23 élèves, encadrés par 2 adultes référents et spécialisés.

L'action s'est déroulée sur 2 jours complets et 1 nuitée, du lundi 5 mai 2025 au mardi 6 mai 2025.

Le coût global du séjour s'élève à 2 340,95 €.

La subvention municipale représentera 40 % du montant total de la facture, soit 936,38 €.

CLASSES NATURE ET CULTURE SANS NUITÉE

Les écoles élémentaires Jean Moulin et Jean Jaurès ont proposé des sorties à visées pédagogique, éducative et culturelle, en s'appuyant sur des prestataires qualifiés dont l'agrément est délivré par l'État.
La participation communale s'effectuera sur une base forfaitaire de 6 € par enfant.

Écoles	Nombre de projets	Nombre d'élèves	Total subvention
Élémentaire Jean JAURÈS	5	242	1 452 €
Élémentaire Jean MOULIN	5	278	1 668 €

Vous trouverez le détail de l'ensemble des projets dans le tableau joint en annexe

Ainsi, compte tenu des éléments précités, le montant total des subventions à attribuer aux écoles au titre de l'année 2025 s'élève à 4 056,38 €.

Après saisine de la commission pôle Éducation-Jeunesse du 8 septembre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 28 octobre 2025.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les conditions d'attribution et de versement de subventions présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	26			

CLASSES NATURE ET CULTURE SANS NUITÉE 2025

CLASSE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	DESCRIPTION DU PROJET	NOMBRE D'ENFANTS	DATE DE SORTIE	BUDGET		SOMME ATTRIBUÉE
					Détails	TOTAL	
NATURE	JEAN JAURÈS (Mme LEBORGNE, M. NFIGUA ET M. BENALI)	Parc de l'Auxois	53	30/06/2025	Transports : 730,00 € Visites : 556,50 €	1 286,50 €	318,00 €
CULTURE	JEAN JAURÈS (Mmes ROUSSEL et SOLER)	Visite au château de Guédelon	43	12/06/2025	Transports : 690,00 € Visites : 772,50 €	1 462,50 €	258,00 €
CULTURE	JEAN JAURÈS (M. DILOLOT ET MME CHEVALIER)	Visite du musée de Châtillon/seine	44	24/05/2025	Transports : 400,00 € Visites : 220,00 €	620,00 €	264,00 €
NATURE	JEAN JAURÈS (Mmes VARNIER ET BENALI, M. BRUNETTE ET M. LESCOPI)	FERME DE LA MARQUE	55	26/06/2025	Transports : 315,00 € Visites : 729,32 €	1 044,32 €	330,00 €
NATURE	JEAN JAURÈS (Mmes VIGNE, DESBOIS)	SÉJOUR NATURE AU DOMAINE SAINT GEORGES	47	LES 5 ET 6 mai	Transports : 440,00 € Visites : 1 700,00 €	2 140,00 €	282,00 €
NATURE	JEAN MOULIN (Mme BOUDAILLE)	VILLE DE PARIS Decouverte des grands monuments historiques culturels et civiques	46	20/06/2025	Transports : 1 615,00 € Visites :	1 615,00 €	276,00 €
CULTURE	JEAN MOULIN (Mmes MAGET, FOEGELIN, COQUERET ET BOLZE)	Ville de Provins banquet médiéval et spectacle de chevalerie	53	16/06/2025	Transports : 570,00 € Visites : 477,00 €	1 047,00 €	318,00 €
CULTURE	JEAN MOULIN (Mme MARCILLY ET M. MONTAUFRAY)	Journée au chantier médiéval de Guédelon	45	20/06/2025	Transports : 950,00 € Visites : 415,00 €	1 365,00 €	270,00 €
NATURE	JEAN MOULIN (Mme BROQUET ET WARLAUMONT	Parc Argonne découverte	44	20/06/2025	Transports : 489,00 € Visites : 1 110,00 €	1 599,00 €	264,00 €
NATURE	JEAN MOULIN (Mme BARBIER, BOURGEOIS, VALLABREGUE, PRIOLET, LUCQUIN ET GUYOT	FERME DE LA MARQUE	90	20/06/2025	Transports : Visites : 1 196,53 €	1 196,53 €	540,00 €
TOTAL			520			13 375,85 €	3 120,00 €

Présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Mesdames et Messieurs, nous avons un rapport qui est assez traditionnel, mais qui est important.

Cécile PAUWELS

Merci, monsieur le Maire. Effectivement, il devient traditionnel. Il ne le fut pas depuis si longtemps puisque c'est le 20 février 2024 que nous avons fixé des modalités d'attribution de subventions particulières et uniques à la Chapelle Saint-Luc, Monsieur le Maire et mes chers collègues, sur l'attribution de subventions spéciales, qu'on appelle donc chez nous les classes de découverte. Là, c'est historique, mais ce qui est nouveau, ce sont les classes nature et culture que nous avons regroupées dans un même rapport, pour éviter de voter deux fois, une même intention politique qui est d'accompagner des pédagogues des écoles élémentaires de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, à hauteur de 6 euros par enfant scolarisé en école élémentaire une fois dans l'année. Cette attribution sur notamment les classes nature culture nous permettrait, si vous aviez la gentillesse de voter ce rapport, de subventionner dix projets dans deux grandes écoles, les plus grandes de la Ville, Jean JAURÈS et Jean MOULIN, qui ont permis d'envoyer 520 élèves découvrir les animaux, la nature, le fromage, le pain, etc.

Notamment sur des sites, et vous le voyez sur la page n° 42, Ferme de la Marque, Château de Guédelon, visite du musée de Chatillon, Domaine Saint-Georges, etc. 520 enfants. Domaine Saint-Georges, ce n'est pas du vin. Peut-être la cueillette du raisin, mais pas plus. Donc, pour un total de 4 056,38 € pour ces classes dites nature et culture sans nuitées. Et enfin pour le plus traditionnel rapport sur les classes de découverte, je vous propose de voter un seul projet. Ça se raréfie, c'est de plus en plus compliqué d'organiser des classes avec nuitées, pour plein de raisons différentes, et notamment la charge administrative et la responsabilité d'emmener les enfants plus loin et plus longtemps. Mais on a eu quand même un projet sur deux jours et une nuit qu'on a validé en commission. Le coût global s'élevait à 2 340,95 € pour une classe entière de 23 élèves. Et la subvention municipale est fixée à 40 % maximum de ce coût complet, soit 936,38 €. Il nous est donc demandé de valider l'ensemble de ces propositions, d'approuver les conditions d'attribution comme je vous l'ai expliqué, le versement de ces subventions et d'autoriser M. le maire ou sa représentante à signer tout document relatif à ces dossiers. Je vous remercie.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup MME PAUWELS. C'est bien ce qu'on fait, non ? C'est bien je trouve. Et je peux être accompagnateur sur Saint-Georges !

Madame VIGNE en plus. On a le sens de la formule à La Chapelle !

C'est vrai qu'on engage les moyens de la Ville, on engage donc l'argent des Chapelaines et des Chapelains sur ces opérations, mais quand je vois la joie des gosses qui sont allés au Conseil municipal jeune à Paris visiter les Invalides, etc. Que nos petits Chapelaines et nos petits Chapelains soient confrontés à des univers différents de celles et ceux qu'ils côtoient tous les jours, c'est notre job aussi. Donc c'est bien aussi ce qu'on fait là sur Saint-Georges, j'ai beaucoup aimé, avec Madame VIGNE.

Il y a d'autres remarques ou commentaires que mes digressions encore ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix ce rapport important. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

DISPOSITIF « ÉTUDES – DEVOIRS FAITS » MODIFICATION

Rapporteur : Michael THOMAS

Lors de sa séance du 29 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé les modalités de fonctionnement, de recrutement et de rémunération du dispositif « Études - devoirs faits » selon les conditions énoncées.

Néanmoins, une erreur a entaché la délibération n°85/2025 du Conseil municipal du 29 septembre 2025, sur la partie « rémunération », notamment celle du personnel communal.

Ainsi, il convient de l'abroger et de prendre une nouvelle délibération.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc organise et finance les études surveillées mises en place dans les écoles élémentaires, afin d'apporter aux enfants les fréquentant un soutien pédagogique et une aide méthodologique.

Les études, nommées « devoirs faits » depuis septembre 2018, est un service municipal à caractère facultatif organisé après la classe. Il est réservé aux enfants scolarisés en élémentaire du CP au CM2. Ce dispositif était jusqu'alors un élément à part entière du temps périscolaire et se déroulait de 16h30 à 17h30, suivi de 30 min d'accueil périscolaire.

Afin de pouvoir assurer un accueil de qualité et un accompagnement individuel efficace, les groupes d'élèves sont constitués de 10 à 15 élèves : cette préconisation permet de garantir une qualité de prise en charge.

Aussi, si le nombre de demandes venait à être supérieur à la capacité d'accueil des groupes, une priorité sera donnée aux élèves inscrits aux temps périscolaires des autres soirs présumant le besoin réels des familles, ainsi qu'aux élèves qui ont des difficultés scolaires. La participation de l'élève à ce temps implique :

- le volontariat, l'assiduité et la ponctualité,
- un engagement de la famille ou du représentant légal, notamment pour le respect des horaires

L'objectif réaffirmé consiste à ce que chaque enfant puisse travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin. Pour ce faire, le choix a été fait de maintenir le dispositif « devoirs fait ».

Néanmoins, après une année de fonctionnement et après concertation avec les directions des écoles élémentaires, il a été décidé de revenir aux horaires existant avant l'année scolaire 2024/2025. En effet, cet horaire de fin du dispositif posait des difficultés d'organisation, tant pour les enseignants partie prenante que pour les familles. Ainsi, pour répondre au besoin des familles et selon la volonté des enseignants, le retour à une fin à 17h30 au lieu de 17h45 a été acté.

En effet, les enseignants ayant jugé ce laps de temps de 45 min bien suffisant en termes de concentration.

Ainsi, il est rappelé les dispositions ci-dessous :

- Jours et horaires de « devoirs faits » :
Les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30, avec un départ échelonné entre 17h30 et 17h45, toléré et étendu jusqu'à 18h sous condition pour les familles qui ne pourraient procéder autrement.
- Déroulement :
Un temps de 10 minutes de récréation et 5 minutes de mise en place et installation, suivi d'un temps de 45 minutes en salle de classe, destiné à réaliser les devoirs et des activités éducatives complémentaires.
- Nombre d'enfants par groupe :
Les groupes seront composés de 10 à 15 enfants – ou plus grand pour l'enseignant/l'animateur désireux de garder son « groupe-classe ».
- Recrutement :

La collectivité recrute des enseignants de la commune (école maternelle ou élémentaire) ainsi que des animateurs(trices) et toutes personnes volontaires qualifiées. Ces derniers doivent être âgés de plus de 18 ans et être en capacité d'encadrer un groupe d'enfants.

Ils doivent être en mesure d'assurer l'objectif du dispositif et d'encadrer des activités éducatives complémentaires. Les animateurs périscolaires pourront en renforcer l'encadrement. Ces animateurs pourront ainsi prendre en charge des groupes d'enfants restreints et plus autonomes dans leur travail afin de garantir la qualité d'accueil et de suivi dans ces études.

- **Rémunération :**
La rémunération des heures réalisées par le personnel dépendant de l'Education Nationale est effectuée en application du décret N°66-7897 du 14 octobre 1966 modifié selon les taux révisables en fonction de l'évolution du point d'indice appliqué automatiquement par référence aux circulaires ministérielles.
En revanche, celle du personnel communal (animateurs et autres personnes volontaires) est basée sur le taux appliqué aux agents du périscolaire.

Après saisine de la commission Pôle Éducation-Jeunesse du 15 Septembre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 28 octobre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n° 85/2025 du 29 septembre 2025.
- **D'ADOPTER** les modalités de fonctionnement, de recrutement et de rémunération du dispositif « Études - devoirs faits » telles que détaillées ci-dessus à partir de l'année scolaire 2025/2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Michael THOMAS

Il nous est demandé d'apporter quelques petites précisions sur la délibération du 29 septembre 2025 sur la nouvelle disposition des études devoirs faits. Tout simplement, dans le côté encadrement, permettre aux enseignants et aux animateurs de pouvoir encadrer les élèves. Forcément ça peut être pas mal. Et ensuite de pouvoir rémunérer ces animateurs sur une rémunération basée sur le taux appliqué aux agents du périscolaire. C'est une petite précision à apporter, toute simple, d'une délibération sur un beau dispositif aussi de notre commune. Il est proposé d'abroger la délibération, que Mme PAUWELS avait présentée brillamment au mois de septembre, d'adopter les modalités de fonctionnement et de recrutement, de rémunération du dispositif « études devoirs faits », ainsi détaillé juste au-dessus, et d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier. Avec une voix plus douce que M. MAUVIGNANT, ça passe beaucoup mieux !

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

J'aime beaucoup cette ambiance dans ce conseil municipal. Franchement.

Vous avez parfaitement raison, je trouve ça très bien.

Il y a les deux qui rigolent... Je n'ai pas encore regardé votre message, Madame YANIK. Je vais regarder votre message, pourquoi vous pouffiez tout à l'heure, avec Madame Sophal DUONG. Je cite les noms pour le procès-verbal, on est bien d'accord ? A ma gauche, Madame Sophal DUONG et Madame Ulku YANIK. De l'autre côté, j'ai Monsieur Julien MAUVIGNANT et Monsieur Michael THOMAS qui font des blagues. Ça va Madame BOURGEOIS-SCHEFFMANN, vous comptez les points. Continuons de travailler dans cette ambiance, je vous assure que c'est important.

Une fois que ce rapport vous a été brillamment présenté, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ? Il n'y en a pas ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS ANNÉE 2025

Rapporteur : Bernard CHAMPAGNE

Une nouvelle demande de subventions spécifique a été reçue pour l'année 2025.

L'enveloppe financière, appelée réserve d'opportunité d'un montant actuel de 21 648 €, permet d'étudier toute demande supplémentaire.

Vous trouverez le montant de subvention qu'il vous est proposé d'attribuer à l'association désignée ci-dessous.

La demande est motivée par l'association comme suit :

Le Comité de l'Aube d'Athlétisme (CDA10) souhaite :

- aider la section athlétisme du lycée Marie de Champagne pour promouvoir la discipline auprès des jeunes,
 - soutenir les clubs locaux dans leur développement et leurs projets,
- financer une partie des frais de fonctionnement pour assurer un encadrement de qualité, tant par les moyens humains que matériels,
- accompagner les jeunes vers une pratique compétitive, voire de performance. La participation aux compétitions UNSS d'athlétisme est obligatoire (cross-country, salle, piste) et les jeunes sont encouragés à pratiquer également en club et en compétition Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Plus spécifiquement, le projet proposé par le Comité de l'Aube Athlétisme vise à faire participer les lycéens et les jeunes sportifs chapelains autour d'actions d'initiation et de sensibilisation aux disciplines d'athlétisme, en utilisant et valorisant les équipements sportifs du territoire, notamment le complexe sportif Lucien PINET.

Aux termes de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou adhérent.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 22 octobre 2025	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil municipal
Comité de l'Aube d'Athlétisme –CDA10. Aide à la section athlétisme du Lycée Marie de Champagne		1 500 €
TOTAL		1 500 €

Après le versement de la subvention sollicitée, le montant de l'enveloppe d'opportunité serait alors de 20 148 €.

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne du 22 octobre 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 28 octobre 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** cette proposition de subvention exceptionnelle pour un montant global de 1 500 € pour l'année 2025, en vue de soutenir cette action spécifique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 6574.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Bernard Champagne

Je pense que vous avez lu le rapport. Je vais apporter quelques précisions par rapport au cadre et à la destination de la somme qu'il vous est proposé de voter en subvention. Il s'agit de voter une subvention qui serait prise, si vous votez, chers collègues, sur l'enveloppe d'opportunité d'un montant actuel, avant cette éventuelle dépense, de 21 648 € actuellement. C'est le reliquat de l'enveloppe globale que nous avons votée en début d'année par rapport au fléchage subvention. Cette action est une action qui est cadre à l'intérieur du lycée Marie-de-Champagne, qui accueille beaucoup de jeunes Chapelaines et Chapelains, puisqu'après avoir été à Camus et à Brossolette, notre lycée fléché, c'est bien Marie de Champagne et beaucoup de nos jeunes vont là-bas. C'est le passage obligé ou presque pour poursuivre ses études. Le lycée Marie de Champagne a accueilli d'ailleurs une classe. Ce n'est pas vraiment une classe, mais plutôt un ensemble de jeunes qui sont pris dans différentes classes, puisque ce n'est pas une classe sport étude en tant que telle.

Ce sont des jeunes qui sont ciblés athlétismes, qui ont déposé des dossiers pour être reconnus comme des jeunes qui ont envie d'évoluer et de gagner en qualité au niveau de l'athlétisme et donc d'être le plus performeur, comme on dit aujourd'hui, à un moment donné, dans ce domaine-là. Il est exceptionnel qu'on vote une subvention au niveau des comités départementaux. Il y a des exceptions, on en fait tous les ans, notamment au niveau du caritatif puisque ce sont toujours des comités départementaux qui portent beaucoup d'aides caritatives au niveau des actions et qui font des actions sur notre territoire. Dans ce cas-là, on ne vote pas une subvention au comité départemental, on donne les moyens au comité départemental de pouvoir aider notre population la plus défavorisée. Donc cette subvention est fléchée vers le comité de l'Aube d'athlétisme, qui est porteur d'un projet qui va se dérouler en grande partie sur notre territoire.

C'est un projet qui vise à pouvoir valoriser et utiliser notre nouvel équipement, la piste d'athlétisme que vous avez tous vue, j'en suis persuadé, y compris avec le matériel qui est adéquat, de manière à avoir des gens qui vont pouvoir aller faire des compétitions en étant préparés pour une bonne part sur notre équipement. Il y a des rencontres qui sont faites au niveau des jeunes, en plus de ce travail de chaque semaine qui est fait avec ces élèves, encadrés par un prof de sport de Marie de Champagne, une personne qui est diplômée et qui est détachée par le comité de l'Aube pour pouvoir faire cet accompagnement, également au niveau des clubs locaux d'athlétisme. Il y a eu des rencontres d'athlétismes qui ont eu lieu dernièrement au niveau des jeunes qui sont toujours dans ce cadre-là, à savoir développer, au niveau des jeunes et des moins jeunes.

La dernière rencontre d'athlétisme sur notre territoire, qui concernait nos jeunes en école d'athlétisme, c'est passé le mercredi 22 dernier. Tout ça, c'est un tout qui fait qu'on travaille aussi à la qualité de l'athlétisme qui est accueilli sur notre territoire, en espérant qu'on va avoir de plus en plus, j'espère très fort, de jeunes Chapelaines et de jeunes Chapelains qui pourront exceller dans le domaine de l'athlétisme. Je peux vous dire que dans le domaine de l'athlétisme, il faut des années de préparation. Je suis passé par là. Il faut au moins quatre ou cinq ans avant

véritablement de devenir un athlète dans l'athlétisme performant, entre guillemets. C'est un chemin qui long. C'est un travail de longue haleine que l'on accompagne, nous, au niveau de ce dispositif particulier, encore une fois porté par le comité de l'Aube, mais qui est bien relayé au niveau local. Voilà ce que je peux vous expliquer.

Puisque c'est une subvention, si certains d'entre nous sont liés au comité de l'Aube d'athlétisme ou au comité directeur du comité de l'Aube, ils ne peuvent pas prendre part aux votes. C'est classique, c'est traditionnel. On ne peut pas être juge et partie et voter une subvention dans un cadre où on est acteur principal, dans une structure loi 1901.

On vous propose de voter une subvention de 1 500 € d'accompagnement. Dans les discussions qu'on a pu avoir avec les porteurs de projet, j'ai demandé que quand ces jeunes porteront un sweat ou quelque chose comme ça, ils vont les identifier, que la ville de La Chapelle Saint-Luc apparaisse, bien sûr, puisqu'on les accueille, on aide, et donc on doit bien sûr figurer. Et que quand il y a des choses qui paraissent dans la presse bien sûr, qu'il soit bien mentionné que la ville de La Chapelle Saint-Luc est présente pour un athlétisme large et accueillant beaucoup de jeunes, on espère le plus possible, mais également un athlétisme de qualité où on va vers de futures performances qu'on espère tous.

Après présentation du rapport

Olivier GIRARDIN

Merci monsieur CHAMPAGNE. J'ai personnellement rencontré la référente qui s'occupe de ce dossier et appuyé pour qu'on aide. Parce que je souhaite qu'on mette en valeur... Déjà, c'est notre lycée de secteur, Marie de Champagne, à titre principal, mais surtout tout ce qui va pouvoir développer chez nos jeunes l'envie et l'idée de faire de l'athlétisme et d'en faire sur le stade PINET, ce sont pour moi une occasion de mettre en valeur, en lumière et de rendre possible l'activité sportive liée à l'athlétisme. Je vous rappelle qu'il fut un temps, il y a longtemps, on avait défini des axes de travail sur la mise en lumière des sports sur lesquels il fallait qu'on investisse, notamment auprès de notre jeunesse. On ne peut pas passer outre le football, et Dieu sait qu'on finance – et si vous voulez mon avis, trop ! Ça non plus, ça peut ne pas plaire.

Mince alors ! Trop, comparativement à ce qu'on pourrait faire pour les autres. Moi j'avais dit le basket, je pense qu'on n'a pas encore les équipements nécessaires. La boxe, qui existe toujours chez nous, on parlait tout à l'heure de Clémenceau, c'est quand même le lieu de base. J'espère qu'on pourra annoncer des bonnes nouvelles sur ces sujets avant la fin de ce mandat. Et puis l'athlétisme. Alors là, avec notre piste couleur Milka, c'est obligé qu'on fasse quelque chose. Et je pense sincèrement que tout ce qui peut permettre de déployer des activités situées sur La Chapelle Saint-Luc en lien avec les jeunes, sectorisées sur le lycée de Marie de Champagne ou ailleurs, c'est important. Alors, le comité départemental, j'ai vu la dame. Je n'ai pas vu le comité départemental, j'ai vu la dame référente, grand athlète qui s'investit, etc. Et donc, à la suite de Monsieur CHAMPAGNE, j'appuie cette demande de subvention. J'ai cru comprendre qu'il y avait eu des débats au sein de la commission, ce que je comprends parfaitement, ils peuvent évidemment s'exprimer au sein de ce conseil, mais en tout cas, je suis persuadé que c'est un bon investissement pour l'athlétisme dans la ville.

Mesdames et messieurs, est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Nous finissons comme nous avons commencé par l'unanimité, je trouve que c'est bien dans ce mois...

Intervenant

Je vais peut-être mettre un petit bémol. J'ai une petite crainte vis-à-vis des relations avec la SNCF et les manières dont ils peuvent vous renseigner sur les délais qu'il peut y avoir sur le pont SARRAIL. Au conseil précédent, vous nous avez répondu très affirmativement que c'était mi-novembre, et à peine 15 jours après paraissait dans la presse... Alors je ne sais pas s'ils vous causeront de la même façon sur vos demandes dans la voie verte que vous voulez faire le long de leur voie, mais je vous conseille fort de faire très très attention à ce qu'ils peuvent vous raconter.

Olivier GIRARDIN

Pour tout vous dire, j'ai pensé, et j'en ai discuté avec madame BOEGLIN, votre collègue l'autre fois. Sur la voie verte, sur notre territoire, on est plutôt bien. C'est plutôt sur le reste du territoire que c'est lent et pour l'instant, c'est un peu bloqué. Pour des raisons qui sont, à mon avis, parfaitement dépassables, sur lesquelles je pourrais revenir un jour si vous le souhaitez.

Sur le pont SARRAIL, je peux laisser la parole à monsieur BRAUN, mais en effet, alors un peu plus de 15 jours quand même, mais pas un mois je crois, j'ai en effet eu un coup de fil un matin où on m'a annoncé 4 mois de délai. Le sujet est d'importance.

Intervenant

Quand même, ils le savaient un petit peu auparavant, puisqu'a priori, les difficultés qu'ils ont trouvées sur leur pile de pont et tout ça pouvaient leur faire envisager un rallongement des délais.

Olivier GIRARDIN

Je pense que ce qu'ils ont fait, mais je vais donner la parole à Monsieur BRAUN qui a travaillé directement avec eux, ce qu'ils ont subi, c'est la nécessité d'expertiser la nature des problèmes auxquels ils étaient confrontés. Je pense que ça a pris un peu de temps. C'est ce délai-là que nous avons vécu avec une espèce de situation où il ne se passait plus grand-chose sur le pont. Je pense qu'ils étaient en train de se poser des questions, ils se sont posés des questions d'ingénieurs sur la situation à laquelle ils étaient confrontés et ils ont attendu la confirmation, évidemment. Vous imaginez que quand elle m'a dit quatre mois, j'étais en voiture, j'ai dit quoi ? Elle m'a dit oui, vous avez bien entendu, quatre mois ! Mais la vérité des prix, ça commande de dire que ma réaction après, je n'ai même pas bondi. J'ai dit : si c'est le prix de la sécurisation d'une infrastructure de cette nature, c'est le prix de la sécurisation de cette nature. Peut-être qu'ils savaient une semaine avant de nous l'annoncer. Mais je pense qu'ils n'ont pas été si roublards que ça. Ils ont été un peu déstabilisés par la situation à laquelle ils ont été confrontés. Après, est-ce qu'ils étaient quasiment sûrs et qu'ils nous ont prévenu que quand ils ont été très très sûrs, c'est la bonne question.

Jean-Paul BRAUN

Je pense qu'ils ont découvert le sujet avant de nous l'annoncer, évidemment, pour avoir des scénarios de compensation et donc des délais réalistes. Ce que je dis là, en fait, ça a été dit à une réunion publique qui a eu lieu au centre culturel, réunion où Troyes et La Chapelle étaient invités, réunion publique où il y avait une cinquantaine de personnes et où les ingénieurs ont expliqué les difficultés qu'ils ont rencontrées. La difficulté, c'est que le plan d'étude sur lequel ils ont travaillé, la réalisation était légèrement différente que le plan sur lequel ils ont travaillé. Donc ils ont découvert au fur et mesure une réalité de géométrie qui était différente que sur le plan de dessin. Donc c'est sûr qu'ils l'ont trouvée avant de nous l'annoncer. Le temps de l'étudier, de l'expertiser et de trouver des solutions adaptées et donc des délais complémentaires.

C'est double peine parce que le délai de réparation et donc d'adaptation à cette anomalie n'est pas très long, il est d'un mois, un mois et demi. Mais 1 mois et demi, après, il n'y a plus de centrale d'enrobés disponible à partir du mois de décembre. En fait, si on était en plein été, on aurait eu qu'un mois et demi de retard. Mais là, on reporte à fin février toutes les utilisations de matières d'enrobées. Donc, ça nous reporte au mois de mars. Mais ça, c'est le problème de tout ce qu'on fait en génie civil. Les matières bitumeuses ne sont pas disponibles l'hiver et les centrales ferment. Et donc, ça reporte d'autant les délais de réalisation. Je répète ce que j'ai entendu, le discours officiel de cette réunion, mais ça me paraît assez cohérent d'analyser un défaut, de trouver des solutions et de chiffrer en termes de délais avant d'annoncer vos intéressés.

Bernard CHAMPAGNE

Au sujet de ce pont, j'étais intervenu au dernier conseil en disant qu'il y avait des gens qui prenaient des risques et qui essayaient de passer outre. Bien sûr, notre Police Municipale, les agents de prévention ont fait le maximum pour surveiller. Et aujourd'hui, lors de la réunion que nous avons toutes les semaines pour faire le point sur la prévention de la sécurité à La Chapelle Saint-Luc, j'ai appris qu'il y a des caméras qui ont été ajoutées par la SNCF. Ils ont renforcé physiquement sur place la sécurité et en plus mis des caméras, et des caméras qui ont des dépôts d'images qui permettent également à notre Police Municipale de pouvoir avoir des images. Donc les travaux vont durer plus longtemps, ça veut dire plus de risques longtemps puisqu'il y a des gens qui passent outre et qui cherchent à franchir malgré tout, à leurs risques et périls. Donc il y a des renforts qui sont faits pour sécuriser et on ne que s'en féliciter, en espérant qu'il n'y ait pas d'accident sur ce secteur-là. Il y a quand même une belle chute à faire s'il y a quelqu'un qui tombe.

Olivier GIRARDIN

Merci à vous. Je rajouterais juste deux choses. Ce qui me préoccupe plus encore que l'attitude de la SNCF, je ne vais pas sonder leurs reins et leurs cœurs, c'est ce que j'évoquais tout à l'heure à propos d'un autre rapport, c'est la

durée des travaux et l'impact que ça a sur les petits commerces de proximité. C'est pareil à Troyes, on a fait le point avec la ville de Troyes, ce n'est pas une bonne nouvelle du tout, ce rallongement de délais pour leurs commerces. Donc, il faut faire attention à eux. Et le deuxième sujet est un sujet de plus d'interne à la Ville de La Chapelle, c'est que j'ai demandé à ce qu'on renforce le marquage des déviations pour éviter que les personnes qui n'ont pas à y entrer rentrent par l'avenue Lazare-Carnot et remontent, notamment Pierre CURIE, et que tout le monde passe par Danton, Archimède, Pont d'Orléans. Parce que c'est assez pesant pour les riverains des rues que j'ai citées juste avant. J'ai demandé à ce qu'on renforce avec la SNCF le système d'affichage des déviations pour éviter les transhumances un peu trop marquées à l'intérieur de ces zones pavillonnaires et résidentielles. Mais c'est la vie. C'est 15 mars nous dit-on maintenant ? Ou 22 ?

Jean-Paul BRAUN

15 mars, ouverture, avec un trottoir. La chaussée, un trottoir. Et 15 avril, la totalité.

Olivier GIRARDIN

La chaussée avec un trottoir.

Oui, tout à fait. Il faut qu'il pose des protections caténares. Voilà, mesdames et messieurs, on fera avec, mais c'est un peu embarrassant pour les commerces et pour les riverains. Merci à vous.

Bernard CHAMPAGNE

Monsieur le Maire, comme le match de foot ne va pas commencer tout de suite... Je me permets de dire deux choses. On a parlé du stade. Il y a quelques jours, on a accueilli une formation d'entraîneurs sur le stade. On développe aussi tout ce qu'on peut au niveau de l'accueil. Je pense que vous l'avez vu dans la presse. Et ce matin, je faisais le point avec la société qui va nous installer les caméras sécurisant au niveau du stade. Dix caméras qui vont être posées pour avoir des lectures, le cas échéant, au niveau de ce qui se passe sur notre stade. Les caméras vont être posées fin de ce mois, fin novembre, le dispositif de sécurisation y compris visuel du stade. Puisqu'aujourd'hui, quand on fait des équipements comme ça, il faut penser aussi à avoir un œil dessus, c'est le cas de le dire, être capable de regarder, de visionner à moment donné s'il se passe des choses. Ce sera fait dans moins d'un mois pour le stade Lucien PINET.

Olivier GIRARDIN

Merci beaucoup, Monsieur CHAMPAGNE, c'est une bonne nouvelle.

Mesdames et messieurs, s'il n'y a plus de questions diverses, je vous propose qu'à 20 h 15, nous levions la séance. Ça nous laisse trois quarts d'heure pour nous mettre en tenue !

Je vous souhaite une bonne soirée. J'en remercie la presse, les services, le public nombreux. Jean-Louis, si tu nous vois. Et je vous souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 20h15.

Le Maire

La secrétaire

Olivier GIRARDIN

Cécile PAUWELS